



UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE (Upec)

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION PLENIER

DU

VENDREDI 4 JUIN 2021

Parmi les membres du conseil étaient présents :

M. DUBOIS-RANDÉ Jean-Luc, président

Collège A dit « des professeurs des universités » :

Mme CACHET-VIVIER Christine

Mme CADUSSEAU Josette

Mme LANGLOIS Valérie

Collège B dit « des autres enseignants » :

Mme de SUREMAIN Marie-Albane

M. THÉVENET Laurent

Mme RUBENS Lolita

M. THAUVRON Arnaud

M. LIGNEUL Nicolas

M. PELLET Éric

Collège des personnes des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé (Biatss) :

Mme FAURE-DUNABEITIA Joëlle

M. VALLÉE Benoît

Collège dit « des usagers » :

M. VINCENT Lhéo

Mme CLEMENCEAU Juline

M. TROUMI Elias

M. ADAM Abdramane Mahamat

Mme NGUYEN Caroline

Collège dit « des personnalités extérieures » :

Titulaires

Mme SIMON-DECK Sylvie

Parmi les membres du conseil étaient présents par procuration :

Collège A dit « des professeurs des universités » :

M. DELBÉ a donné procuration à Mme CADUSSEAU

M. GRIMBERT a donné procuration à M. THAUVRON

M. MEKONTSO DESSAP a donné procuration à Mme CADUSSEAU

M. TEBOUL a donné procuration à M. PELLET

Collège B dit « des autres enseignants » :

Mme CASCONE a donné procuration à M. THAUVRON

Collège des personnes des bibliothèques, ingénieurs, administratifs,

techniciens, ouvriers, de service et de santé (Biatss) :

Mme COSTES a donné procuration à Mme RUBENS

Collège dit « des personnalités extérieures » :

Titulaires

- M. BAZIN a donné procuration à M. THÉVENET
- M. DOUSSET Didier a donné procuration à M. DUBOIS-RANDÉ
- Mme LE LAGADEC a donné procuration à Mme de SUREMAIN
- Mme MATTEI a donné procuration à Mme NGUYEN
- Mme SERT a donné procuration à M. DUBOIS-RANDÉ
- M. ZOUGBÉDÉ a donné procuration à M. THÉVENET

Parmi les membres de droit et les invités du conseil étaient présents ou représentés :

- M. AUVERLOT Daniel, Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des universités, représenté par M. SEBAG Julien
- Mme BELO SOARES Joana, Directrice des relations internationales
- M. BERNARDINO Amilcar, VP CA
- Mme DACOSTA Hélène, Directrice des affaires financières
- Mme DEBORDE Véronique, Préfiguratrice Fondation partenariale de l'UPEC
- M. DEHAN Frédéric, DGS
- M. DEMERET Simon, Directeur des affaires juridiques et générales
- M. FROUTÉ Philippe, Administrateur provisoire de l'UFR AEI-IS
- M. GILBERT Simon, VP CR
- Mme GROS Clémence, Directrice du SAPAS
- Mme HMAMOU Fadoua, Dajg
- Mme HUMAIN-LAMOURE Anne-Lise, Directrice de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines
- Mme JAHAN Cécile, Directrice de la Formation professionnelle
- M. LEONEL Eric, VP délégué FTLV, FA, FC et Entrepreneuriat
- M. LOWENSTEIN Fantin, VP Étudiant
- Mme MANENT Estelle, Dajg
- Mme MARIN Brigitte, Directrice de l'INSPÉ
- M. MOITON Gilles, Agent Comptable
- M. MOSCOVICI Jacques, Directeur de l'UFR sciences et technologie
- M. NAMANE Lamine, Asseseur moyens
- M. POLONOWSKI Emmanuel, Directeur de l'UFR Sciences Economiques et de Gestion

SOMMAIRE

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT	5
1.1.Point d'information du président.....	5
1.2.Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2021	6
1.3.Approbation du contrat de site de l'université Paris-Est-Créteil 2020-2025 : volet commun et volet spécifique	8
2. VIE INSTITUTIONNELLE	18
2.1.Approbation de la révision des statuts de l'UFR des sciences de l'éducation, des sciences sociales et des sciences et techniques des activités physiques et sportives (SESS-Staps).....	18
2.2.Approbation de la modification de la délégation de compétences du conseil d'administration au président de l'université	26
2.3.Approbation de l'acceptation de la donation relative à la « Maison de la Chine » 40	
3. QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	41
3.1.Approbation d'admissions en non-valeur	41
3.2.Approbation de la politique et des orientations budgétaires 2022-2024.....	42
3.3.Approbation de la révision des tarifs des charges locatives des concessions de logement	51
3.4.Approbation de la politique d'exonération des stagiaires de la formation continue	52
3.5.Approbation de la mise à jour du catalogue de tarification de la formation continue	55
3.6.Approbation de l'exonération des étudiants inscrits au DE manipulateur radiologie à compter de 2021-2022 dans le cadre de la convention d'universitarisation avec l'Ifmem	56
4. FORMATION ET RECHERCHE	58
4.1.Approbation de la modification des capacités d'accueil en 1 ^{er} cycle des études de maïeutique, odontologie et pharmacie, et kinésithérapie, pour l'année universitaire 2021-2022	58
5. PATRIMOINE	60
5.1.Approbation relative aux attributions des concessions des logements pour nécessité absolue de service	60
6. CONTRATS ET CONVENTIONS	61
6.1.Information sur les contrats et conventions approuvés par le président au nom de l'université	61
QUESTIONS DIVERSES	62

La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de M. DUBOIS-RANDÉ.

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. Point d'information du président

M. le PRÉSIDENT – Bonjour à toutes et à tous. Ce conseil d'administration devrait être le dernier en distanciel. C'est plutôt une bonne nouvelle, cela prouve qu'on sort progressivement de cette question virale. Le présentiel est indispensable pour les conseils, puisque l'on voit que le distanciel tarit les éléments de communication, de dialogue. Cela paraît évident avec le recul que l'on a depuis plus d'un an maintenant. Nous pouvons aussi nous féliciter des COS, qui se sont très bien déroulés. On était rodés par rapport à l'année dernière. Le retour a eu lieu en CAC restreint cette semaine, et on peut se féliciter du retour de ces COS. On pourra asseoir ces résultats dans le CA restreint tout à l'heure.

Dans le domaine campagne d'emploi, LPR et autres lois, des décrets sont en voie de parution, ou du moins des possibilités commencent à circuler pour les maîtres de conférences, sur la façon dont on peut partir sur des mesures de qualification un peu durables et sur les voies de promotion internes. Celles-ci seront publiées dès lors que ces décrets seront validés. Nous aurons l'occasion de refaire un point sur ce qui se prépare en matière de décrets.

Pour ce qui est du PIA4 sur le sujet Érasme, nous en parlions en congrès et nous sommes dans le *rush* final. Il s'agit de subventions de l'État pour un projet qui sera important pour l'université : la formalisation d'une université engagée. Le projet a bien avancé par rapport aux éléments assez généraux que vous aviez eus, on en est à la finition, avec beaucoup d'annexes, de lettres de soutien. On va demander environ 30 millions d'euros, pour six à dix ans, dont 7 millions non ciblés iront plutôt vers l'accompagnement de projets, notamment des projets de recherche. Dans ceux-ci

sont inclus les allocations doctorales, l'accompagnement de *graduate programs* qui tournent autour de cet objet de transformation sociale et environnementale, l'accompagnement des « montées en compétences », des services d'accrochage, mais avec une liaison de ce qui reviendra du PIA mais également de la partie Upec.

Tout cela s'ajoute à cette PIA4, et tout tombe en ce moment. Nous vous communiquerons via les composantes les appels à projets ; il y a notamment un appel à projets PIA4 sur les métiers d'avenir. Cela nous permet de positionner un certain nombre de formations, et il reviendra aux composantes de prendre parti ou non sur ces appels d'offres. Pour ce qui est des métiers d'avenir relatifs à l'IA (l'intelligence artificielle), cela paraît déjà intéressant. J'ai demandé à Guillaume BOURLET d'y réfléchir, pour voir comment nous pourrions accompagner nos étudiants, mais aussi nos enseignants et enseignants-chercheurs, sur ce thème de l'IA. C'est un thème qui va s'implanter de toute façon et sur lequel on pourrait dire n'importe quoi. Il faudrait donc professionnaliser tout cela et cela peut être l'occasion de le faire. Cela peut aussi s'appuyer sur des dispositifs existants. Les dates butoirs de rendu sont fixées au 1^{er} juillet. Nous n'avons pas de retour du projet Progress que nous avons déposé. Nous allons aller aux nouvelles. Comme les PEPR, tout cela est parfois un peu préparé en amont, avec des choses déjà bien fixées par les organismes ou par l'État lui-même. Certains ont les appels d'offres très en amont, et parfois les « délits d'initié » sont manifestes.

Ce sont là les points principaux. Je propose que nous passions maintenant au CA lui-même.

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2021

M. BERNARDINO – En préambule, je précise qu'un gros travail a été effectué par la Dajg pour mettre à jour l'ensemble des procès-verbaux. Vous pouvez retrouver sur l'intranet l'ensemble des procès-verbaux jusqu'au 12 mars, puisque c'est le dernier

qui a été validé en conseil d'administration. Je remercie la Dajg d'avoir rattrapé tout le retard. Avez-vous des remarques à formuler sur le procès-verbal du 16 avril ? Nous passons au vote du procès-verbal de la séance du 16 avril.

Mme HMAMOU – En ce qui concerne les procurations :

- Mme SERT a donné procuration à M. DUBOIS-RANDÉ ;
- M. DOUSSET a donné procuration à M. DUBOIS-RANDÉ ;
- M. MEKONTSO DESSAP a donné procuration à Mme CADUSSEAU ;
- M. DELBÉ a donné procuration à Mme CADUSSEAU ;
- M. ZOUGBÉDÉ a donné procuration à M. THÉVENET ;
- M. BAZIN a donné procuration à M. THÉVENET ;
- M. GRIMBERT a donné procuration à M. THAUVRON ;
- Mme CASCONÉ a donné procuration à M. THAUVRON ;
- Mme MATTEI a donné procuration à Mme NGUYEN ;
- Mme LE LAGADEC a donné procuration à Mme de SUREMAIN ;
- Mme COSTES a donné procuration à Mme RUBENS.

Mme MANENT – Je lance le premier vote.

Mme MANENT – Nous avons 17 « oui ». Pour les procurations n° 1, nous avons 8 « oui ». Pour les procurations n° 2, nous avons 4 « oui ». Je vous remercie.

Mme HMAMOU – Ce point est approuvé à l'unanimité, avec 28 votes.

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

M. PELLET – Excusez-moi. Gérard TEBOUL m'a demandé de prendre sa procuration, mais je n'ai pas entendu l'annonce de la procuration.

Mme HMAMOU – M. TEBOUL vous a effectivement donné procuration. Je lui ai adressé un message pour lui demander de me renvoyer le formulaire signé et je ne l'ai pas reçu. Je ne peux donc pas prendre en compte la procuration.

M. PELLET – Vous ne pouvez pas même si c'est lui qui le demande à partir de son compte personnel ?

Mme HMAMOU – Non. Juridiquement, il faut que le formulaire soit rempli ; sinon, je ne peux pas prendre en compte la procuration.

M. BERNARDINO – Nous passons au point suivant, l'approbation du contrat de site.

1.3. Approbation du contrat de site de l'université Paris–Est–Créteil 2020–2025 : volet commun et volet spécifique

M. le PRÉSIDENT – Nous avons déjà évoqué le contrat de site en congrès. C'est un va-et-vient avec le ministère sur un document que vous aviez déjà vu. Le ministère nous a fait des remarques dont nous avons tenu compte. Un document annexe, sur les jalons, a aussi fait l'objet d'allers et retours. C'est le document approuvé par le ministère dont vous disposez, tant pour le volet commun que pour le volet spécifique. Nous demandons un avis au CT et au CA. Le CT s'est pour sa part prononcé favorablement, avec un vote assez unanime. C'est à vous de vous prononcer. Nous n'attendons pas des choses extraordinaires en l'occurrence, mais il faut quand même scander l'avenir, à partir de choses qui déclinent le projet de l'établissement et que nous avons aussi vues en congrès l'année dernière. Tout cela a été télescopé, raccourci à la demande du ministère. On est contraints sur le nombre de pages notamment. Je suis prêt à répondre à vos questions, sachant que nous avons aujourd'hui une marge de manœuvre relativement modeste sur ce document.

M. BERNARDINO – Pour information, le contrat de site est reporté de un an par rapport à la durée initiale, en raison de la crise sanitaire.

Mme FAURE–DUNABEITIA – Je voudrais savoir sur quoi portaient les remarques du ministère.

M. le PRÉSIDENT – C'étaient des remarques qui concernaient la forme, pour savoir si on mettait plutôt un jalon, deux jalons...

M. BERNARDINO – Elles concernaient les indicateurs, qui étaient un peu trop nombreux.

M. le PRÉSIDENT – Oui, c'étaient vraiment des questions de forme, il n'y avait rien sur le fond. Sur le fond, cela avait déjà été vu assez largement. Là, on était sur des questions techniques et très à la marge. Mais ça a pris du temps.

Mme FAURE–DUNABEITIA – Et, par rapport à la région, quelle est la prise en compte du contrat de site dans la politique régionale ?

M. le PRÉSIDENT – Il n'y en a aucune. La région n'est pas concernée par le contrat de site. Aujourd'hui, elle est vraiment sur autre chose, mais elle est aussi avec nous. Elle nous a donné une lettre magnifique pour le projet Érasme. Elle vient très en soutien sur le projet d'établissement, sur ce sens de l'engagement, mais en pratique elle ne mettra pas de moyens particuliers.

Mme de SUREMAIN – J'ai une question sur l'articulation entre le contrat de site, à la fois le volet commun et le volet spécifique, et le projet PIA. Dans le contrat de site, il y a des actions qui sont abordées à la fois dans le volet commun et dans le volet spécifique, notamment la maison des sciences humaines, la question de E-City, la chaire intelligence artificielle et le lien avec l'observatoire des données urbaines. Ma question concerne l'articulation entre des actions de ce contrat de site et le projet de PIA, puisque cela a été assez rapide sur ces points la semaine dernière : pouvez-vous en dire un peu plus à ce sujet ?

M. le PRÉSIDENT – Tout d’abord, le PIA n’a pas à être dans le contrat de site. Pour ce qui est de l’articulation, dans la version du PIA qui se stabilise mais qui n’est pas encore définitive – nous ferons un dernier point et nous déposerons mercredi prochain –, l’on retrouvera les éléments du contrat de site. Nous avons introduit dans le PIA une forme de volet libre : il y aura des appels à projets, pour lesquels nous verrons en interne comment nous constituons la partie stratégie. Ils iront dans le sens de ces transformations que nous attendons, comme faire action avec le territoire au sens large, les citoyens, les partenaires. On y retrouvera aussi E-City et il y aura encore sûrement des actions qui seront déposées et validées par les fourches caudines des conseils. C’est un projet qui implique très fortement les sciences humaines et sociales, puisque nous accompagnerons les *graduate programs*, en particulier ceux qui raisonnent avec ce type de PIA. Il y aura des financements autour de ces objets. Il y aura des financements en sciences humaines et sociales sur les objets qui interagissent avec le citoyen, notamment sur la façon dont nous diffusons la science, sur la façon dont nous interagissons avec les partenaires au sens large.

Dans le PIA, il y a aussi les impacts de la recherche sur notre territoire, l’interaction avec un observatoire. On a un peu une cartographie de ce qui se passe et des retours. Cela a été fortement validé par le CNRS, et Nicolas RUON en particulier. Il en attend beaucoup, il a été très enthousiaste sur ces objets d’interaction avec la société civile, pour voir comment la recherche peut diffuser, et comment en retour le dialogue avec la société peut avoir un impact sur la recherche.

Nous avons déjà dressé tous ces éléments dans le contrat de site et dans le projet d’établissement. On les retrouve quasiment à l’identique dans le PIA. Nous ferons une transcription du PIA en français une fois que les dépôts seront effectués. De toute façon, les impacts budgétaires repassent par le CA ; le PIA est plutôt concerné par les subventions.

M. GILBERT – Le dossier présente en effet des demandes de soutien et prévoit aussi des dépenses provenant de l’Upec. Ce sont des éléments qui sont de nature à susciter l’intérêt des administrateurs. Compte tenu des délais, le document a été finalisé dans les tout derniers jours, mais il sera de toute évidence soumis au conseil d’administration avant une contractualisation avec l’ANR.

M. le PRÉSIDENT – Ce n’était pas forcément la question, Simon. Il s’agissait plus de la question de Marie-Albane sur les éléments qui étaient dans le contrat de site, et plus largement dans le projet d’établissement, sur les interactions entre charges humaines et sociales. Je faisais référence au CNRS, qui est partenaire. L’Inserm et le CNRS sont partenaires, il ne s’agit pas que d’une lettre de soutien, c’est beaucoup plus fort.

Mme de SUREMAIN – Justement, sur quels aspects sont partenaires l’Inserm et le CNRS ? Vous évoquez un volet de 7 millions d’euros, il y a donc 23 autres millions. Peut-on avoir quelques éléments, sans avoir le détail ?

M. le PRÉSIDENT – Là, je n’ai pas le détail. Beaucoup de choses sont financées en matière d’accompagnement de services notamment, mais je ne peux vous donner que des éléments généraux. Vincent BRUNIE travaille sur ce document avec les services pour finaliser ses annexes. Beaucoup d’éléments concernent les dépenses relatives à l’accompagnement des services. Il y a par exemple un service avec un office de l’engagement, pour voir comment nous travaillons avec nos partenaires.

M. DEHAN – Les choses ne sont pas encore totalement précisées et détaillées, mais on aura une entité relative à la gestion et à la relation partenariale au sens large. Pour ce qui est des services, mais plus largement de toute l’université, des moyens seront consacrés à des thématiques très transversales autour de la qualité. Il reste à voir comment cela se structurera au niveau central en interaction avec les composantes, les laboratoires, etc. Il s’agit en tous les cas de mettre l’accent sur ces aspects, c’est très large : c’est la qualité, l’amélioration continue, l’audit, l’aide et

l'accompagnement au changement, etc. Tout cela reste à préciser, à affiner. Pour l'instant, nous en sommes à des épures qui sont rendues dans le cadre de l'appel à projets et qui devront être précisées ultérieurement.

M. le PRÉSIDENT – Il y a aussi beaucoup d'argent qui est mis sur le *workshop*, les interactions. Ce n'est pas seulement en mode libre, beaucoup de choses se font dans des ateliers, notamment l'atelier avec les partenaires pour la recherche. Sur les 30 millions de subvention demandés, je dirais que la moitié des financements sont mis sur l'accompagnement de scientifiques, mais ce n'est pas un projet scientifique. C'est un projet d'institution au sens de l'identité de l'université. Scientifiquement, cela ne passerait pas. Ce n'est pas du tout l'objet de ce PIA4 volet Excellence institutionnelle. La moitié de la somme est mise sur l'accompagnement d'objets de montée en compétence des services. Au-delà des services, il s'agit d'introduire tous ces éléments d'interaction avec les partenaires. Il y a une grosse mobilisation RH dans ce PIA pour accompagner un tel projet. Sur les 30 millions d'euros, ce serait déjà très bien si nous en avions 25, ce qui ferait 2,5 millions par an, somme qui se ventile assez vite. Par exemple, pour les appels à projets de recommandation, nous serons approximativement sur des montants de 700 000 euros par an. Si l'on met des allocations doctorales derrière, cela va très vite.

Par ailleurs, nous avons gardé une certaine liberté sur ces appels à projets. Je pense que nous mettrons un comité d'appels à projets Upec, qui permettra de positionner cela de façon assez équilibrée. Je ne peux pas en dire beaucoup plus à ce stade, je ne dispose pas de tous les détails. Mais nous vous les donnerons.

M. ABDRAMANE – Bonjour à toutes et à tous. J'interviens pour expliquer un peu notre position et soulever un certain nombre de problématiques. Tout d'abord, nous nous opposons aux grands ensembles d'établissements à l'instar des communes et à l'extension de leurs prérogatives, étant donné que nous nous opposons déjà aux

fusions des universités. Cela reviendrait en effet à nuire aux conditions d'étude, à favoriser la compétition dans la recherche et la course aux financements.

En outre, dans ce cas précis, le projet favorise l'entrepreneuriat étudiant et des doctorats d'excellence qui laissent de côté tout un pan de la recherche. Je ne sais pas si vous pouvez apporter quelques éléments de réponse par rapport à ces positions.

M. le PRÉSIDENT – Je ne sais pas si c'est vraiment une question.

M. ABDRAMANE – Ce n'est même pas une question en effet, c'est plus une demande d'explications.

M. le PRÉSIDENT – En tout cas, il n'est pas question de rassemblement. On est justement sur un projet de l'Upec. On parle du PIA ; le contrat de site et la commune sont autre chose. On est dans des demandes de l'État et des tutelles sur ces volets commun et spécifique. Pour la partie du PIA, il n'y a pas de rassemblement ; c'est bien un projet Upec, relatif à l'identité de l'université, dans la continuité de ce que l'on fait depuis deux ans et demi. L'engagement étudiant est le fait de pousser l'implication des étudiants dans l'université et c'est plutôt bien.

L'entrepreneuriat étudiant n'est pas le sujet principal du PIA, il s'agit simplement de choses qui existent déjà à l'Upec, avec Pépite notamment. Ce sont des choses qui font partie des missions des universités que d'accompagner aussi l'étudiant dans sa vie professionnelle. Je ne vois pas trop d'éléments qui me font penser que nous serions en dehors des clous et éloignés de nos valeurs. J'entends toutefois vos réserves, même si je ne les partage pas.

De toute façon, nous en sommes vraiment au *rush* final, et c'est considérable d'avoir fait cela en approximativement un mois. Il a fallu faire des groupes de travail, on a été très largement interrogés, il y a eu une vraie participation. Dans ce PIA, on a tenu compte de l'ensemble des retours des groupes de travail, notamment un projet de Denis ALAMARGOT sur une enquête des étudiants, un apport majeur des urbanistes,

de Marcus – que je remercie – et d'Isabelle COLL sur ces éléments, notamment sur la partie recherche, la partie accroche avec le territoire. Le dialogue a été très riche et je pense qu'on arrive à un document qui respecte globalement les grandes valeurs de l'Upec et qui amène un financement, une identité et – si nous l'obtenons – une visibilité nouvelle sur quelque chose d'original.

Partir sur l'engagement est en effet assez nouveau dans les universités françaises. Nous serons donc aussi démonstrateurs. L'université posera ses propres indicateurs à l'HURS. On devrait avoir une lettre de soutien de l'HURS en ce sens. Et on se démarque des classements internationaux en disant qu'on peut aussi avoir d'autres indicateurs, ce qui est plutôt une bonne stratégie territoriale, internationale mais aussi nationale. On est en contact avec des universités européennes sur ce projet et avec une université canadienne : Simon Fraser à Vancouver. Je dois les contacter prochainement pour échanger. Il y a donc aussi un très beau retour à l'international sur ces dimensions.

M. BERNARDINO – On a beaucoup parlé du projet PIA4, mais on en est au point sur le contrat de site...

M. le PRÉSIDENT – Oui, mais les questions sont pertinentes. Elles ne sont pas déconnectées, il y a une articulation.

M. PELLET – Avant de revenir sur la question du PIA, au sujet de la procuration de Gérard TEBOUL, le conseiller commission a reçu comme moi, à 9 h 34, un message de son téléphone : « *Chère madame, je ne dispose pas d'un ordinateur me permettant de vous adresser le document. Cependant, je pourrai procéder à une régularisation lors du prochain conseil. Cela peut-il convenir ? Dans l'attente de votre réponse, etc.* »

Je me demande si nous ne faisons pas un peu d'excès de formalisme dans un contexte où il y a beaucoup plus d'absents que de présents à ce conseil. C'est effectivement une décision du service juridique. Il est déjà arrivé que la relation de confiance avec

un administrateur – le fait de reconnaître son numéro de téléphone portable, de reconnaître son adresse – pouvait tenir lieu de remplissage du formulaire. Exiger à tout prix, quelles que soient les conditions, un formulaire qu’il est dans l’incapacité technique de fournir relève à mon sens d’un excès de formalisme.

Mme HMAMOU – Je ne suis absolument pas d’accord avec vous. C’est un formulaire qui est demandé à tous, indépendamment de la relation de confiance. Il peut effectivement avoir des problèmes techniques, mais régulariser une procuration a posteriori, non, ce n’est pas possible juridiquement. Quand le formulaire n’est pas renvoyé, je réponds à tout le monde de la même façon, en demandant de bien vouloir fournir le formulaire. Il n’y a pas de raison de faire une différence selon les membres.

M. PELLET – Ce n’est pas selon les membres, c’est selon les circonstances. Je ne demande pas un passe-droit pour Gérard TEBOUL. Je demande juste la prise en compte d’une situation, mais, s’il y a blocage, nous n’allons pas y passer la séance. Si cela ne peut pas être entendu, tant pis, cela fera un vote de moins.

Mme HMAMOU – Il y a plus de présents que de membres représentés, mais juridiquement nous essayons d’être le plus justes possible et d’appliquer les règles que nous nous imposons. Dès lors, ce n’est pas un excès de formalisme.

M. PELLET – La prise en compte d’une circonstance n’a jamais invalidé une règle générale. Il y a des juristes parmi l’assemblée.

Mme HMAMOU – Je le suis aussi...

M. le PRÉSIDENT – On est navrés, Éric, mais il avait une semaine pour envoyer une procuration.

M. PELLET – Entendu. J’ai dit ce que j’avais à dire sur ce point. Par ailleurs, il serait peut-être opportun de reprendre les conseils en présence vu le nombre de

procurations. Je ne sais pas à combien on en est mais on est visiblement en train de faire le conseil d'administration à une douzaine d'élus votants.

M. le PRÉSIDENT – On t'a dit que ce n'était pas le cas. On va refaire le comptage.

Mme HMAMOU – Il y a 17 membres présents.

M. PELLET – Cela fait donc 50 %. On peut s'en contenter. Mais on est en train de reprendre les réunions en présentiel à peu près partout, je pense que la plupart des membres sont vaccinés, ou vont l'être, il y a la possibilité d'avoir une salle grande et ventilée pour qu'on puisse tenir en présentiel ces séances du CA.

M. le PRÉSIDENT – J'en ai parlé au début, Éric, on ne va pas revenir sur la question. Il faut avancer.

M. PELLET – Alors, pour revenir au centre du débat, tu as dit, Jean-Luc, que nous avons parlé des *graduate programs*. Justement, au congrès, il n'en a pas été question. J'avais posé la question au CA du 16 avril, dont nous venons de valider le PV et où il y a tout un passage sur cet échange. Vous m'aviez répondu : « Nous en parlerons au congrès. » En réalité, il n'en a pas été question au congrès.

M. le PRÉSIDENT – On en a parlé au CAC, Éric, je parlais du CAC. Les *graduate programs* ne sont de toute façon pas encore constitués. Cela relève du CAC et non du CA. Si éventuellement il y a des éléments financiers, nous les aborderons.

M. PELLET – Il y en aura nécessairement.

M. le PRÉSIDENT – Mais les discussions en CAC ont eu lieu. Il y a des instances. Les CA ne peuvent pas être des CT, des CAC, etc. Là, on parle du contrat de site.

M. PELLET – Oui, mais il y a eu une question sur les *graduate programs* et tu as répondu : « On en a parlé au congrès. » Je t'ai répondu que ce n'était pas le cas.

M. le PRÉSIDENT – Mais je ne vois pas bien ce que viennent faire les *graduate programs* là-dedans, parce que le contrat de site concerne le CAC, les groupes de travail qui sont en constitution pour monter ces *graduate programs* qui seront exposés en CAC : c'est l'endroit spécifique de débat de ces objets formation et recherche. Ensuite, comme il y aura un impact financier, l'impact financier sera discuté en CA. Autrement, cela ne relève pas du CA. Au congrès, on n'a pas parlé des *graduate programs* parce que ce n'était pas le sujet.

M. PELLET – Certes, mais ce n'est pas moi qui ai dit qu'on en avait parlé, je ne faisais que répondre à cette affirmation. On n'en a pas parlé, entendu. Mais il y a bien un moment où il faudra en parler en CA, parce que parler de *graduate programs* sans conséquences financières me paraît problématique.

M. le PRÉSIDENT – On verra les impacts financiers en CA. À part ça, quelle est la question ?

M. PELLET – C'était ça, je voulais savoir à quel moment on en parlerait. Je suis d'accord sur le fait que ce n'est pas directement dans le contrat de site, mais j'en ai parlé parce que la conversation a évolué sur ce terrain.

M. le PRÉSIDENT – Je reviens sur le contrat de site. Y a-t-il des questions sur le contrat de site ?

M. BERNARDINO – Le contrat de site va de 2020 à 2025, je vous rappelle qu'il avait été prolongé d'un an. Puisqu'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose que nous votions les deux volets. Fadoua, y a-t-il des changements dans les procurations ?

Mme HMAMOU – Il n'y a pas de changement. Estelle, tu as donc la main.

Mme MANENT – Je vais déjà procéder au vote des personnes présentes. Il y a 14 « oui », 1 « non » et 2 abstentions. Pour les procurations n° 1, il y a 6 « oui ». Pour les procurations n° 2, il y a 4 « oui ».

Mme HMAMOU – Il y a donc 24 votes pour, 1 vote contre et 2 abstentions.

Le contrat de site de l'université Paris-Est-Créteil 2020-2025, volet commun et volet spécifique, est adopté.

M. BERNARDINO – Nous passons à la révision des statuts de l'UFR Staps. Nous vous donnons la main, Monsieur LIGNEUL, pour présenter les modifications qui ont été demandées.

2. VIE INSTITUTIONNELLE

2.1. Approbation de la révision des statuts de l'UFR des sciences de l'éducation, des sciences sociales et des sciences et techniques des activités physiques et sportives (SESS-Staps)

M. LIGNEUL – Je voudrais remercier toute l'équipe de la commission des statuts qui a été absolument charmante. Les uns et les autres se sont libérés dans l'urgence, dans des conditions extrêmement difficiles pour tout le monde. C'est avec une fierté particulière que je vais vous présenter un projet de modification qui a été porté plus par la commission des statuts que par les Staps. Les collègues de Staps n'ont pas pu se libérer pour venir présenter le projet à la commission des statuts, on a donc travaillé sans eux.

Sur le fond, ce projet n'organise pas de révolution de l'UFR de Staps. Il s'agit d'adapter les statuts de l'UFR à l'état de la réglementation et du Code de l'éducation, et presque exclusivement sur la question de la réglementation relative aux élections. Comme le Code de l'éducation est extrêmement précis et réglementaire sur ce point, nous avons très peu de marge de manœuvre. Quelques choix ont été opérés par l'UFR, qui globalement ont été plutôt validés par la commission des statuts. Il s'agit de vérifier de façon systématique si on est bien dans une situation conforme à l'état du droit,

puis de laisser autant que possible l'autonomie des UFR dans l'organisation de leurs statuts. Quelques choix stratégiques ont été effectués et n'ont pas posé plus de difficultés que cela à la commission des statuts.

Sur la forme, à la commission, nous avons eu une longue discussion, d'un très bon niveau, sur l'utilisation ou non de l'écriture inclusive, et en particulier sur les points intermédiaires qu'elle utilise. La remarque qui a été faite par un membre de la commission me paraît extrêmement importante, sur le fait que l'utilisation de l'écriture inclusive, et en particulier de ces points, risque de créer une discrimination des personnes qui sont victimes d'un handicap. Les personnes victimes d'un handicap peuvent utiliser des logiciels qui seraient perdus par l'utilisation de ces points. J'attire donc votre attention sur le fait que, si on s'engage collectivement à la lutte contre la discrimination, le pire serait de remplacer une discrimination par une autre. Il s'agissait d'attirer votre attention sur cette difficulté qu'on pourrait rencontrer, sachant que la position de la commission des statuts – qui jusque-là avait été validée par le conseil d'administration – avait été de laisser aux rédacteurs des statuts une certaine latitude dans l'utilisation ou non de l'écriture inclusive, sans les orienter dans un sens ou dans l'autre. Ce que la commission avait fait remarquer, c'est que dans le projet des parties étaient écrites en écriture inclusive avec des points, d'autres avec des tirets, d'autres pas en écriture inclusive, et qu'il pourrait être opportun de travailler la rédaction pour essayer de ne pas avoir recours à ces modes de rédaction, sans avoir une rédaction qui soit susceptible d'être qualifiée de discriminatoire. Si l'on dit « les personnalités » au lieu d'autre chose, je crois qu'on ne crée pas de discriminations sur le fond et on garantit l'égalité entre les gens.

Sous cette réserve strictement formelle, je voudrais rappeler combien il me paraît important que les porteurs de projets participent aux réunions de la commission des statuts. Ce n'est pas que l'on veuille exiger leur présence, mais souvent les débats qui ont lieu sont relatifs à l'opportunité ou à l'information des uns et des autres sur

tel choix qui a été opéré. C'est toujours profitable lorsque le porteur de projet est présent et que l'on peut avoir un échange avec lui. C'est très traditionnellement ce qui se passe, et les uns et les autres nous font l'amitié de se libérer pour venir aux réunions des commissions. On essaie de faire en sorte que ce soit le plus facile possible pour tout le monde. Je comprends que c'est une charge de travail importante mais j'attire votre attention sur cette nécessité.

Ce que je vous propose maintenant que j'ai fait cette présentation globale, c'est que nous balayions ensemble le tableau, avec ce qui existe dans l'état des statuts et ce qui est envisagé comme modifications. En fonction de cela, je vous ferai éventuellement quelques commentaires sur ce qui est proposé ou non et la position de la commission sur tel type de modification. Après je répondrai à vos questions si vous en avez, pour que vous puissiez avoir une vision globale du projet de modification des statuts de l'UFR de Staps. Monsieur le président, cela vous convient-il ?

M. le PRÉSIDENT – Oui, nous faisons comme d'habitude.

M. LIGNEUL – Il y a d'abord quelques modifications dans la composition du conseil. Il s'agit d'assurer une certaine parité, comme le prévoit le Code de l'éducation. Des représentations sont à équilibrer entre les différentes catégories de personnes. Il y a en l'occurrence beaucoup de mises à jour sur les noms des fonctions des personnalités, je pense que ce ne sont pas des modifications essentielles. On a toujours les grands équilibres 6-3-3 et quatre personnalités nommées et deux personnalités désignées à titre personnel sur un appel public à candidatures. Au lieu de trois délégués étudiants, il y a trois représentants titulaires et trois représentants suppléants des usagers. C'est plus compatible avec l'état du droit. Pour le reste, il me semble que c'est simplement la personnalité désignée qui change, et les modalités de désignation des personnalités sont plus larges dans la nouvelle version. La

commission des statuts n'est évidemment pas défavorable à cette évolution si l'UFR de Staps pense que cela permet une meilleure représentation du monde professionnel qui est lié à son activité.

La modification suivante est relative aux élections. Dans la précédente version des Staps, les statuts disaient : « On fait référence à la réglementation en vigueur, qui est une réglementation qui évolue régulièrement. » La technique de rédaction précédente consistait à permettre une adaptation à l'évolution de la réglementation en matière d'élections. La pratique est très largement encouragée par le ministère et on comprend pourquoi. Il s'agit d'indiquer très clairement quelles sont les modalités des élections, conformément au Code de l'éducation. Cela avait été vérifié par la Dajg et je l'ai vérifié moi-même : la rédaction est exactement celle du Code de l'éducation, il n'y a pas de modifications sur ce point. Je ne vois donc pas comment nous pourrions être défavorables à cette rédaction. C'est vraiment la reprise du déroulement des élections traditionnelles, il n'y a pas de débat particulier là-dessus, y compris pour la définition des électeurs.

Si l'on perd la qualité en vertu de laquelle on a été désigné ou qu'on cesse définitivement de siéger, il est prévu la possibilité d'un remplacement, en fonction de la catégorie. Il s'agit de la mise en œuvre du Code de l'éducation. On a simplement prévu une modalité un peu formelle dans ce projet, en disant qu'il faut qu'une déclaration de candidature, un CV soient envoyés dans un certain délai. Cela peut conduire à des situations plus ou moins confortables pour la désignation d'un membre extérieur quand on a – comme c'est le cas de notre conseil – la possibilité et la chance d'avoir des membres extérieurs prestigieux. C'est toujours délicat de demander le CV de l'ancien président de la République ou du président d'un établissement public de grande qualité. Simplement, l'organisation en question peut faire ce choix. Il n'y a pas d'opposition particulière de la part de la commission des

statuts. Si c'est le choix qui est fait par l'UFR Staps, pour nous elle peut très bien faire ce choix.

Éric PELLET me demande qui est pressenti pour être une personnalité extérieure membre du conseil de gestion de l'UFR. Je l'ignore. Je souhaite que ce soient les personnes les plus connues et les plus utiles possible à l'UFR, et je sais pouvoir compter sur cette UFR pour les rechercher et faire en sorte que ce soient ceux-là qui soient recrutés.

Pour ce qui est des réunions du conseil, il y a de petites adaptations qui ne sont pas très significatives. Leur enjeu est pratique. Par exemple, pour ce qui est de la convocation dans l'urgence du conseil de gestion de l'UFR, il s'agit de prévoir un délai qui peut être réduit. Dans la rédaction des statuts, un délai de quatre jours francs a ainsi été prévu. La commission ne voit pas de raison particulière de s'y opposer. À titre personnel, je me suis seulement étonné de cette rédaction « quatre jours francs ». J'aurais aimé qu'on m'explique pourquoi « quatre jours francs ». Avec les procédés de communication modernes, il peut arriver que quatre jours francs soit même un délai court. Dans cette période de pandémie, nous avons les uns et les autres connu des nécessités de convocation très rapides. Ne serait-ce que pour la commission des statuts et règlements, nous n'avons pas toujours eu quatre jours francs. Parfois, quand la nécessité est absolue, on n'arrive pas à respecter ces délais. Dans les échanges relatifs au mandat qui devait être donné par le professeur TEBOUL, nous avons vu tout à l'heure que les conditions de formalité pouvaient nécessiter qu'un délai suffisant soit respecté. Je crois que c'est bien aussi d'essayer d'adapter des méthodes de signature électronique pour les pouvoirs, cela aurait résolu le problème. C'est prévu par la loi, on peut éventuellement réfléchir à une telle adaptation pour faciliter les choses pour tous, parce qu'on est tous attachés au principe démocratique et au fait que les uns et les autres puissent s'exprimer. Cette remarque sur l'article 8 ne pose pas de difficultés particulières à mon sens.

En ce qui concerne l'article 9 et les formations du conseil, il s'agit aussi d'adaptations formelles aux conditions dans lesquelles le conseil travaille. Rien n'est incompatible avec la réglementation dans la rédaction qui a été faite. Par ailleurs, c'est un choix d'opportunité que des procurations soient données de façon plus formelle. On a vu tout à l'heure combien ça pouvait être délicat en pratique si les uns et les autres ne maîtrisent pas suffisamment les conditions dans lesquelles la procuration peut être donnée. La commission des statuts ne s'oppose donc pas à ces modifications.

Pour ce qui est des séances du conseil, il n'y a pas non plus d'opposition de la part de la commission des statuts. En l'occurrence, il s'agit d'alléger les conditions de rédaction de l'article 10 du projet et de permettre que le compte rendu soit rédigé et qu'on ne prévoie ensuite rien sur les modalités de la publicité de ce compte rendu.

M. le PRÉSIDENT – Tu peux éventuellement aller plus vite, Nicolas, parce qu'on ne va pas refaire la commission des statuts.

M. LIGNEUL – Bien sûr, Jean-Luc. La suite est globalement pareille : les modifications sont très formelles et ne sont pas essentielles. Je vais simplement faire une remarque : nous avons encore trouvé une situation dans laquelle une institution qui est composée de membres nommés et non élus est constituée dans un contexte où c'était manifestement important pour la rédaction du texte de respecter le principe de parité composée. Lorsqu'on désigne des membres, c'est toujours bien de prévoir de le faire avec le souci de respecter au mieux le principe de parité. Ce n'est pas obligatoire mais il est possible de le faire. Très souvent c'est oublié par les composantes, je voulais donc vous le rappeler.

Dans l'ensemble, la perspective de la commission des statuts est favorable à cette modification. Je vous invite donc à la voter sans réserves particulières. Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

M. PELLET – J’ai une question mais je ne suis pas sûr d’avoir la réponse ici, puisque Nicolas LIGNEUL nous a expliqué que les responsables de l’UFR SESS–Staps ne s’étaient pas présentés à la commission des statuts. N’étant pas au courant des raisons de ces modifications, j’ai posé la question à des collègues de SESS–Staps, qui se sont étonnés du remplacement, page 4, dans la désignation des personnalités extérieures. Le fait que le conseil départemental remplace la mairie de Créteil ne pose pas de problème, c’est une sorte d’équivalent. Le représentant de l’Insep reste. Ils se sont en revanche étonnés du remplacement d’un représentant de la Fondation INFA par un représentant de la maison du handball de Créteil, beaucoup de formations étant en collaboration avec l’INFA. On me précise que cela va jusqu’à sept promotions et beaucoup d’enseignements, alors que le handball ne concerne qu’une toute petite partie des Staps. Les enseignants en question n’avaient pas la réponse, apparemment il y aurait une question de fréquentation, donc de taux d’absentéisme, au conseil d’UFR. On peut se demander s’il n’y avait pas d’autre solution à envisager plutôt que de remplacer le représentant d’une institution qui est très liée à un ensemble de formations de l’UFR par une institution qui est très spécialisée. C’est une remarque que je transmets de la part des collègues, je ne sais pas si vous avez une réponse à leur apporter.

M. BERNARDINO – Il me semble que cela relève d’un choix de la composante. Je ne suis pas certain qu’il soit toujours utile d’avoir un représentant d’un organisme de formation, parce que, quand on doit discuter de l’avenir de ces formations qu’on a avec eux, c’est toujours délicat. Après, je pense que pour la maison du handball c’est plus une question de proximité avec le site des Staps et on partage aussi des choses avec eux, en particulier la restauration à laquelle ils nous ont donné accès. Je pense que c’est un partenariat plus large que simplement restreint au handball lui-même.

M. le PRÉSIDENT – Au-delà de cela, il y a un élément qui est voté par la composante, et je ne trouve pas très normal que la composante ne se déplace pas en commission des statuts, ne serait-ce que pour dire « bonjour ».

M. LIGNEUL – Notre méthode de travail, systématiquement, c'est d'avoir une instruction préalable avec la Dajg, pour essayer de suivre les choses avec les responsables de la composante. Cela avait été fait avant que je ne sois président de la commission des statuts. Pour des raisons d'organisation, c'était un projet ancien. Ensuite, à la commission des statuts, on examine, et c'est évidemment mieux s'il y a le représentant de la composante ; sinon, la commission des statuts est beaucoup moins utile. Puis c'est soumis à la composante. En l'occurrence, je crois savoir que ça a été adopté il y a deux jours par le conseil de gestion. J'espère que cela a été débattu à cette occasion, mais il s'agit d'un choix d'opportunité, je n'ai pas d'autre réponse que celle-ci à donner.

M. BERNARDINO – C'est un choix des composantes, et je pense que la composante y a largement réfléchi. Il est vrai que les représentations des personnalités extérieures auraient pu être moins ciblées, ce qui aurait laissé la possibilité d'interchanger éventuellement, mais c'est un choix de composante. C'est un choix stratégique, on ne le remet pas en cause.

M. ABDRAMANE – Au sujet des élus étudiants, dont le nombre est fixé par l'article 4, les modifications ne font qu'entériner un état de droit antérieur. Mais est-ce que finalement le nombre des élus étudiants n'est pas réduit au regard de la taille de l'UFR, quand on sait qu'il y a quatre personnalités nommées ?

M. LIGNEUL – D'abord, c'est un choix de la composante. Il est plus réduit que le précédent, mais c'est un choix de la composante et il est respectable. En ce qui nous concerne, la question est de savoir si on respecte les principes de parité qui sont fixés par le Code de l'éducation, et c'est le cas. Il y aurait une difficulté s'il n'y avait pas

assez de représentants des étudiants. Ce n'est pas le cas, il n'y a donc pas vraiment d'opposition sur ce sujet en ce qui nous concerne. Et je crois qu'on ne pourrait pas mettre autant d'étudiants que l'on voudrait, parce que le Code de l'éducation l'impose, c'est la loi.

M. BERNARDINO – Puisqu'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Fadoua, y a-t-il des modifications de procuration ?

Mme HMAMOU – Je ne sais pas si M. VALLÉE est encore là, il m'a indiqué qu'il s'absentait. S'il n'est plus là, il a donné procuration à M. PELLET.

Mme MANENT – Je vais lancer le premier sondage, pour les personnes présentes. Il y a 15 « oui » et 2 abstentions. Pour les procurations n° 1, il y a 7 « oui » et 1 abstention. Pour les procurations n° 2, il y a 4 « oui ».

Mme HMAMOU – Il y a donc 26 votes pour et 3 abstentions.

La révision des statuts de l'UFR des sciences de l'éducation, des sciences sociales et des sciences et techniques des activités physiques et sportives (SESS–Staps) est adoptée.

M. BERNARDINO – Merci. Je vous propose qu'on passe au point suivant.

2.2. Approbation de la modification de la délégation de compétences du conseil d'administration au président de l'université

M. DEHAN – Il s'agit d'une modification de la délégation du conseil d'administration au président sur trois points en matière financière et comptable, notamment en vue de fluidifier certains aspects. Trois points sont modifiés dans la délégation :

- dans l'article 4, il s'agit d'une modification budgétaire, dans des limites extrêmement cadrées, en autorisation d'un engagement et en crédit de paiement, à due concurrence d'augmentation des recettes et dans la limite de 3 % du dernier budget voté. Concrètement, il s'agit de faire face à des notifications, notamment de subventions, qui arrivent soit entre deux budgets rectificatifs soit à l'issue du dernier budget rectificatif, ce qui est arrivé l'année dernière, en 2020. Une subvention du ministère de plus de 3,5 millions nous a été notifiée et nous n'avons pas pu la rattacher budgétairement, parce que la notification est arrivée au mois de novembre. C'est pénalisant parce que ça pose des problèmes de nature *stricto sensu* comptable. Il est proposé, avec une information du conseil d'administration lors du conseil suivant, d'autoriser le président à autoriser l'inscription de la recette et de la dépense afférente, à une hauteur maximale de 3 % ;
- dans l'article 6, il s'agit de l'approbation des sorties d'inventaire. Il est proposé d'autoriser le président à procéder aux sorties d'inventaire. Habituellement, cela nécessitait systématiquement un vote du conseil d'administration – ce qui est un peu lourd –, avec une exception liée aux ventes de biens dont la valeur nette comptable unitaire est supérieure au seuil de 10 000 euros, sachant qu'en général les biens sortis d'inventaire n'ont plus du tout de valeur comptable ;
- dans l'article 7, il s'agit de l'approbation des subventions pour aider à l'édition de livres, notamment dans le domaine des sciences humaines et sociales, avec un seuil maximal fixé à 10 000 euros, pour être en adéquation avec l'article 6. Enfin, c'est pour des questions de sécurisation comptable, même si la ventilation des crédits sévèques relève de la CFVU, qu'il est proposé d'approuver le financement des projets retenus par la CFVU dans le cadre de la gestion des crédits sévèques.

M. BERNARDINO – Les services ont souhaité que l'ensemble des délégations soient mises dans la même délibération. Aviez-vous des remarques particulières à formuler ?

Mme de SUREMAIN – Je pense que certains articles ne posent aucun problème et vont au contraire faciliter, fluidifier, etc., notamment l'approbation des financements sur les projets retenus par la CFVU. C'est parfait, cela évite de passer par une validation du CA en aval des décisions de la CFVU qui gère son enveloppe. En revanche, il me semble qu'il y a des articles qui ne sont pas une bonne idée, au moins dans la façon dont ils sont rédigés, puisqu'ils vont susciter des tensions, des suspicions et ça ne va pas fluidifier *in fine*. Je parle de l'article 4, qui consiste à procéder à des modifications de budget dans la limite de 3 % du budget global. Cela représente plusieurs millions d'euros puisque le budget global est d'environ 260 millions d'euros. Cela fait donc des modifications d'environ 7-8 millions, ce sont donc des enveloppes importantes. Et il va y avoir des suspicions de gestion discrétionnaire, d'intervention du président dans des enveloppes, de modification des équilibres, alors que tout cela peut se régler par un BR. Et, s'il y a besoin de prendre en compte des subventions, ça peut être libellé comme cela. Cela existe dans d'autres universités. Mais là, vu la manière dont c'est libellé, je pense que ça va créer énormément de suspicions et cristalliser sur le président des décisions qui peuvent en fait être prises collectivement par un conseil et régularisées.

Je ferai la même remarque pour l'article 7, destiné à aider à l'édition de livres. Il y a déjà un appel d'offres qui est suivi par la CR, sur l'aide à la publication et à la traduction. Soit c'est libellé comme l'article 8 – « approuver des subventions telles qu'elles sont fixées par la CR », et je pense que ça passera parfaitement –, soit il y aura des suspicions de gestion un peu discrétionnaire ou clientéliste. Ces articles me semblent rédigés d'une manière qui va susciter beaucoup d'interrogations et de tensions.

M. BERNARDINO – Je vais répondre sur l'article 4 et je vais te décevoir, parce que cet article 4 existait déjà et nous avons fait le contraire, c'est-à-dire que nous avons borné l'utilisation, contrairement à ce qui était l'ancien article. L'ancien article donnait au président le droit de le faire indépendamment de tout bornage, d'enveloppe ou de quoi que ce soit. Nous avons plutôt fait l'inverse : nous avons recadré, puisque nous trouvions justement qu'il n'y avait pas de limites, et cela nous paraissait aberrant que cela ait pu se voter sans mettre de limites. Nous avons donc retravaillé avec l'agent comptable pour voir ce qui se pratiquait dans les autres universités, et les 3 % sont classiques dans les autres universités. C'est bien pour borner que nous avons récrit l'article 4, et pour avoir un bornage tant sur le montant maximum – ce qui n'était pas le cas – que sur le fait qu'une information doit être faite au CA une fois que le président décide de l'utiliser.

Deuxièmement, c'est très important pour nous cette année, puisque nous sommes passés dans le calendrier budgétaire sur un seul BR. Le seul BR que nous aurons sera celui de septembre, ce qui veut dire que toute notification qui pourrait arriver entre septembre et décembre n'aurait pas dû être prise en compte, ce qui nous a amenés à revoir cet article et à découvrir qu'il existait déjà, mais non borné. On l'a donc récrit en le bornant, de façon à éviter tout problème.

Les sommes peuvent paraître importantes mais elles sont assez classiques, on l'a vu dans les autres universités. Et on a vu l'année dernière qu'une simple subvention VRI s'élevait à 3,5 millions d'euros, ce qui représente une ligne budgétaire. Il ne s'agit pas de le faire hors présentation du conseil, puisque nous avons bien précisé dans l'article que ce serait présenté au conseil d'administration suivant. C'est donc plutôt une restriction par rapport à ce qu'était l'ancien article.

Mme DE SUREMAIN – J’entends que ce serait une restriction, mais je maintiens que cette rédaction dans l’état actuel va susciter beaucoup d’interrogations et de suspicions. Il existe d’autres rédactions dans d’autres établissements.

M. BERNARDINO – C’est bien noté, mais ça correspond en tout cas à ce qui a été proposé. Pour ce qui est de l’article 7, je ne sais pas si l’édition de livres est systématiquement votée en CR.

Mme DE SUREMAIN – Il me semble qu’un AO est géré par la CR.

M. le PRÉSIDENT – Les subventions sont parfois de l’ordre de 500 euros, c’est juste pour fluidifier.

M. BERNARDINO – Oui, et le seuil de 10 000 euros qui a été indiqué c’est vraiment pour être en cohérence avec le seuil précédent.

Mme DE SUREMAIN – Il suffirait de dire « retenu par le CR » ou « le CAC ». Mais je crois que c’est la CR qui gère cela.

M. BERNARDINO – Donc on mettrait « pour aider l’édition des livres retenus par la CR » ?

Mme de SUREMAIN – Oui, il faut juste vérifier que c’est bien la CR, mais j’en suis quasi sûre. Autrement on peut mettre « par le conseil compétent ».

Pour l’article 4, je me permets de vous suggérer de garder « les délégations de compétences au niveau de la Comue ». Elles sont rédigées sans aucune ambiguïté.

M. PELLET – Je voulais faire des remarques sur les mêmes articles que Marie-Albane. Je prends note des modifications apportées à l’article 7, qui me semble beaucoup plus raisonnable ainsi, c’est-à-dire « approuver les subventions à l’édition de livres ». Il suffit de prendre la formulation de l’article, qui est parfaitement compréhensible, « sur des projets d’édition retenus par la CR », pour faire le pendant des projets retenus par la CFVU pour l’article 8. À cette condition, l’article 7 est compréhensible.

Sinon, on ne peut pas comprendre pourquoi le président voudrait décider tout seul d'éditer un livre. À partir du moment où c'est la CR, on reste dans un fonctionnement normal des institutions. S'il est modifié dans le sens que vous avez dit, l'article 7 n'est plus un problème. L'article 8 était également parfaitement acceptable.

J'avais les mêmes remarques à formuler sur l'article 4. Le service juridique pourrait-il afficher l'ancienne formulation ? Amilcar, tu nous dis que l'article a été borné alors qu'il ne l'était pas auparavant. Puisqu'il y a une modification, faisons comme pour les modifications statutaires de l'UFR : ce serait bien qu'on voie la différence entre la formulation ici et l'ancienne formulation. Un droit de modifier un budget sans limites budgétaires, j'en reste très étonné, parce que je n'ai aucun souvenir de cette possibilité donnée au président de modifier les enveloppes dans des proportions non définies, entre le budget initial et le budget rectificatif. Si l'on pouvait afficher l'ancienne formulation, je pense que ce serait utile pour tous les administrateurs des délégations d'attribution du CA. Même si on borne à 3 % du budget de l'université, approximativement ça fait tout de même 8 millions d'euros.

Il existe des budgets rectificatifs. Les modifications opérées dans les budgets rectificatifs permettent justement de faire les ajustements ; on voit mal ce qui nécessiterait que le président ait une marge de manœuvre de l'ordre de 8 millions d'euros, soit environ 5 millions sur la recherche, 1 million sur les crédits de fonctionnement, etc. Ce sont des choses qui relèvent du débat démocratique de l'université, c'est-à-dire soit du CAC soit du CA. Vous nous dites que c'est une amélioration : on aimerait visualiser le changement, parce que ce sont des articles qui vont faire loi.

M. BERNARDINO – Tu confirmes que, s'il y a bien un bornage, tu accepteras ?

M. PELLET – Il faudrait que l'on puisse réfléchir à partir de la comparaison entre l'ancien article et l'article actuel, c'est le minimum. Autant pour SESS–Staps on

pourrait parler d'un toilettage, autant là on est au-delà du toilettage. C'est une question importante, il faut qu'on puisse comparer les articles.

M. le PRÉSIDENT – On va vous le donner. J'étais surtout étonné qu'un CA ait voté l'article précédent, ce qui me paraît extrêmement inquiétant.

M. PELLET – Il faudrait que les administrateurs puissent comparer les documents.

Mme HMAMOU – Je vais chercher le document.

M. PELLET – Puis-je faire une remarque, puisque le texte a été affiché ?

M. BERNARDINO – Oui.

M. PELLET – L'ancien article 4 stipule effectivement que « l'adoption des décisions modificatives du budget permettant la clôture de l'exercice est hors budget intégré ». Je reconnais que ce n'est pas clair... On a le sentiment en lisant cet article qu'il s'agit d'un moyen de clore l'exercice, alors que dans la nouvelle formulation – et c'est peut-être une question de formulation – le CA donne au président la possibilité de modifier comme il l'entend les enveloppes, jusqu'à concurrence de 3 %. Cela ne me paraît pas être la même chose. Peut-être faut-il trouver une autre formulation.

Mme de SUREMAIN – J'abonde dans ce sens. Je n'ai pas la formulation exacte en mémoire mais il me semblait bien que ce n'était pas un article de ce type qui était d'usage précédemment. Et cet article précédent n'est pas forcément bon. Dans le tchat, je vous ai indiqué le passage précis, pour la Comue. À mon avis celui-ci ne pose aucun problème et ne présente aucune ambiguïté. D'autres rédactions sont sûrement possibles, mais la rédaction qui est proposée me semble être de nature à susciter de multiples interrogations et sans doute à ne pas fluidifier les choses.

M. BERNARDINO – Ce n'est pas un problème, on va se mettre d'accord. On est d'accord sur le fait que la phrase qui dit « ne peuvent être modifiés qu'à due

concurrence de l'augmentation des recettes » borne bien le fait qu'on ne peut pas modifier s'il n'y a pas de recettes complémentaires ?

M. PELLET – On est d'accord.

M. BERNARDINO – C'est malgré tout l'imité à 3 % du budget, c'est-à-dire que, même si on avait demain une recette supplémentaire de 12 millions d'euros, le président ne pourrait pas le faire tout seul.

M. PELLET – D'accord.

M. BERNARDINO – Et c'est bien sur des recettes nouvelles, et uniquement nouvelles. En conséquence, on l'autorise juste à affecter des dépenses sur ces nouvelles recettes qui sont souvent fléchées. Et c'est bien dans l'objectif de permettre la clôture budgétaire.

Mme de SUREMAIN – Ce n'est pas explicité comme cela et il n'est pas dit clairement que c'est uniquement pour des nouvelles recettes.

M. BERNARDINO – Ce sont des recettes. S'il n'y a pas d'augmentation des recettes, il n'y a pas de concurrence.

M. le PRÉSIDENT – Je confirme qu'à la lecture on peut faire n'importe quoi.

M. PELLET – La proposition de Marie-Albane de reprendre la formule de la Comue me semble judicieuse.

M. le PRÉSIDENT – On va la mettre, ça ne pose pas de problème. Le but n'est pas de dépenser. C'est juste s'il y a des recettes nouvelles, s'il se passe quelque chose. De toute façon, tout cela est transparent, puisque cela concerne des recettes nouvelles et donc que l'on affecte. Mais on va mettre « pour clore l'exercice ». Il n'y a pas lieu de débattre.

M. PELLET – Jean-Luc, est-ce qu'on ne pourrait pas reprendre la formule très claire « qui n'ont pas pour objet une augmentation des dépenses ou des virements de crédit entre les chapitres de fonctionnement, de personnel et d'investissement, qui ont pour objet de permettre l'exécution de conventions dans le respect de l'équilibre global », avec la mention des 3 % ? Je trouve qu'on a alors un vrai bornage.

M. le PRÉSIDENT – Ce ne sont pas des conventions.

M. BERNARDINO – Ce ne sont pas des conventions, Éric.

M. PELLET – Remplaçons le terme « conventions ».

M. BERNARDINO – Ce sont des subventions. Si par exemple les capacités d'accueil de L1 ou de master augmentent en septembre, on aura la notification une fois que les effectifs seront stabilisés. Ce qui veut dire qu'on recevra la notification entre septembre et décembre et il n'y aura plus de BR.

M. PELLET – Je veux bien qu'on remplace « conventions » par « subventions » ou ce que vous voulez. Ce qui importe, c'est le respect de l'équilibre global et la non-modification de la distribution entre les chapitres de fonctionnement, de personnel et d'investissement. C'est cela qui est important.

M. BERNARDINO – Non, je ne suis pas d'accord, la notification qu'on peut avoir peut toucher les trois volets.

Mme de SUREMAIN – Oui, mais il n'y a pas de problème pour augmenter. La question concerne les virements entre les enveloppes de fonctionnement.

M. BERNARDINO – Mais il n'y a pas de virements, on évoque des nouvelles recettes. C'est écrit « à concurrence de l'augmentation des recettes », ce qui veut bien dire que c'est cette augmentation de recettes qui sera ventilée. C'est l'augmentation, on n'a pas dit qu'on diminuait les enveloppes.

Mme de SUREMAIN – Alors formulez-le ainsi, tout simplement.

M. BERNARDINO – On est passés à un seul BR pour faciliter la gestion de cette université, et je pense que c'est une vraie avancée pour les services. Je me suis permis de borner l'article 4, ce qui n'était pas le cas avant, et cet article avait été voté par le CA. Je constate que le bornage vous pose des problèmes alors que le non-bornage ne vous en posait pas... Maintenant, c'est borné, et c'est borné uniquement aux recettes nouvelles qui seront encaissées.

M. PELLET – C'était borné par la finalité. La notion de finalité bornait.

M. BERNARDINO – « À concurrence de l'augmentation des recettes pour permettre la clôture du budget » : j'ajouterai « la clôture du budget » pour vous faire plaisir. Cela concerne néanmoins les nouvelles recettes et l'affectation des dépenses sur ces nouvelles recettes. Il ne s'agit absolument pas de modifier les enveloppes qui auront été votées en CA ; il s'agit bien des nouvelles recettes et nous affectons des dépenses sur ces nouvelles recettes. Et c'est hors période budgétaire, c'est-à-dire sur toute notification qui pourrait arriver après le dernier BR qui sera en septembre.

Mme de SUREMAIN – C'est beaucoup plus clair si vous le précisez.

M. le PRÉSIDENT – On le précise, cela ne pose pas de problème.

M. BERNARDINO – Je le préciserai. En passant à un seul BR, on avait pour objectif de permettre de ne pas être bloquants sur des notifications qui arriveraient tardivement, et que ce soit quand même borné. Les 3 %, on ne les a pas inventés, on a fait le tour d'autres universités et les 3 % sont extrêmement classiques.

M. le PRÉSIDENT – Le but n'est pas de toucher aux enveloppes. Mais on va mettre « clôture budgétaire », il n'y a pas de problème. Il n'y a pas d'autre objet que de faciliter les choses par rapport à des recettes nouvelles. L'exemple qu'a donné Amilcar sur une notification par rapport à une augmentation de capacité est très juste, d'autant qu'on voit le gros retard à l'allumage du ministère aujourd'hui : on attend pendant des mois des notifications qui ne viennent pas. Tout cela peut parfois tomber

de façon un peu surprenante. Par ailleurs, cela peut aussi toucher la recherche. L'ensemble des éléments seront de toute façon totalement transparents pour le CA.

M. BERNARDINO – Je trouve que j'ai plutôt borné parce que, même s'il y avait une modification, ce serait présenté.

M. PELLET – Est-ce qu'on pourrait quand même garder la notion de respect de l'équilibre global ? C'est important.

M. BERNARDINO – Cela ne veut rien dire le respect de l'équilibre global.

M. PELLET – Si, ça a du sens.

M. BERNARDINO – Non. Si demain je touche une subvention pour le personnel et que je mets tout sur le personnel, je ne suis plus dans l'équilibre général. On ne peut pas garder le même équilibre. Tu m'imposes de garder les futures dépenses selon la même répartition que ce qui a été voté au BR.

M. PELLET – Non. Si une subvention est fléchée, elle est fléchée. Personne ne va exiger en CA qu'un crédit de fonctionnement soit affecté à la recherche. Si c'est fléché, c'est fléché. Le respect de l'équilibre global ne se fait pas au détriment du fléchage.

M. DEHAN – Je vais juste préciser des éléments techniques. Une subvention pour charge de service public peut être fléchée vers tel ou tel domaine. L'exemple que l'on évoquait de la subvention du PRI était bien une subvention pour charge de service public. (*inaudible entre audios 3 et 4*) un laboratoire précis dans le domaine de la recherche.

Par ailleurs, c'est absolument nécessaire pour faire concorder comptabilisation des recettes et ouverture budgétaire. De plus en plus, le ministère notifie des crédits en fin de gestion. Les notifications arrivent au mois de novembre ou de décembre, alors même que la plupart des établissements ont bouclé leurs opérations budgétaires, notamment les derniers budgets rectificatifs. Cela permet de raccrocher les choses.

La formulation me semble raisonnable, ou tout au moins extrêmement bornée, non seulement en pourcentage total mais surtout par rapport à la nature de recettes complémentaires qui arriveraient après le dernier vote.

M. PELLET – Pourriez-vous résumer la modification de l'article 4, pour faire suite à notre discussion ?

M. BERNARDINO – Je suis prêt à ajouter « réajustement du montant global du budget AECF au maximum à due concurrence de l'augmentation des recettes, pour permettre la clôture budgétaire, et ce dans la limite de 3 % du budget voté, entraînant ainsi une modification des enveloppes constituant le budget ». On précise que c'est bien pour permettre la clôture du budget.

M. PELLET – Oui, la finalité est importante.

M. BERNARDINO – Et ce n'est vraiment que pour ça.

Mme de SUREMAIN – Oui, mais ça me paraît important de le préciser et ça lèvera beaucoup de questionnements.

M. BERNARDINO – Il n'y a vraiment aucune difficulté par rapport à ça.

M. le PRÉSIDENT – L'objet des changements de cet article est justement de le borner, en toute transparence. On ajoutera donc cela.

Mme de SUREMAIN – Oui, garder la finalité et la borner, cela me paraît très bien.

M. le PRÉSIDENT – Entendu, c'est donc ce que nous allons soumettre au vote.

M. BERNARDINO – On soumet donc au vote avec deux modifications par rapport à ce qui vous avait été présenté.

M. le PRÉSIDENT – Pour la CR, à la suite de la remarque de Marie-Albane, il vaut mieux garder un petit flou et noter « toute instance compétente ».

M. BERNARDINO – Sur l'article 4, il y a donc une modification juste après « l'augmentation des recettes », on ajoute « à concurrence de l'augmentation des recettes permettant de clôturer le budget ».

Pour l'article 7, on indique « pour aider à l'édition des livres retenus par toute instance compétente ».

M. PELLET – Pour l'article 6, les sorties d'inventaire, le seuil de 10 000 euros est quand même élevé. Jusqu'à présent il y avait de temps en temps des sorties d'inventaire qui étaient proposées au CA, mais je ne sais plus à quel seuil elles étaient fixées.

M. le PRÉSIDENT – Il s'agit de queues de cerise. En pratique, vous aurez le tableau, mais ça peut être n'importe quoi. C'est une valeur comptable en général. C'est pour simplifier le travail.

M. BERNARDINO – Ce n'est pas forcément la valeur d'achat, c'est la valeur comptable.

M. PELLET – Oui, mais justement, 10 000 euros c'est déjà assez important en valeur comptable. Il faut donc qu'à un moment on ait le détail de ces sorties d'inventaire. Cela relève toujours d'une question de contrôle démocratique.

M. le PRÉSIDENT – Le contrôle démocratique, c'est généralement 99,9 % de zéro. C'est simplement pour l'agent comptable.

M. BERNARDINO – Les 10 000 euros ont été vus par Gilles, qui avait regardé ce qui se faisait dans d'autres universités. C'est une valeur qui est assez courante et ce serait pour des plates-formes de recherche par exemple. Gilles est là, il peut en parler.

M. MOITON – Oui, le chiffre de 10 000 euros est pris en comparaison avec d'autres universités, mais de toute façon vous aurez toujours le détail au conseil suivant ou à un autre conseil dans l'année qui vous expliquera ce qui a été sorti de l'inventaire. Mais c'est pour gagner du temps au CA, parce qu'il n'y a aucun enjeu. Je ne pense pas que nous aurons une discussion pour une cession d'un bien de 50 ou de

5 000 euros auprès d'une association ou auprès d'un particulier. C'est pour gagner plus de temps, puisque je pense que vous en avez besoin au CA pour tout ce qui est stratégique. En dessous de 10 000 euros, cela ne me semble pas très stratégique.

M. BERNARDINO – Fadoua, s'il n'y a pas de modifications de procuration, je propose de passer au vote.

M. PELLET – Pardon, il y a encore une modification... Je viens de recevoir, et « conseil et commission » également, la procuration signée de Gérard TEBOUL. Confirmez-vous l'avoir reçue, Fadoua ?

Mme HMAMOU – Tout à fait, nous avons reçu la procuration de M. TEBOUL. M. TEBOUL a donc donné procuration à M. PELLET. En l'absence de retour de M. VALLÉE, M. PELLET, vous avez deux procurations.

Mme de SUREMAIN – Estelle, je suis porteuse d'une procuration et il y a une demande de NPPV pour ces questions financières. Pourrez-vous la prendre en compte dans le vote ?

Mme MANENT – Est-ce vous ou votre procuration qui ne prend pas part au vote ?

Mme de SUREMAIN – C'est ma procuration.

Mme MANENT – C'est noté. Pour les personnes présentes, il y a 15 « oui » et 2 abstentions. Pour les procurations n° 1, il y a 6 « oui », 1 abstention et 1 NPPV. Pour les procurations n° 2, il y a 4 « oui » et 1 abstention.

Mme HMAMOU – Il y a donc 25 « oui », 1 NPPV et 4 abstentions.

La modification de la délégation de compétences du conseil d'administration au président de l'université est approuvée.

M. le PRÉSIDENT – Pour la Maison de la Chine, si Simon DEMERET n'est pas là, Frédéric, peux-tu présenter le point ?

2.3. Approbation de l'acceptation de la donation relative à la « Maison de la Chine »

M. DEHAN – Par une lettre en date d'avril dernier, on a été sollicités par le recteur de la région académique en vue d'un projet de développement de la Cité internationale de Paris. Dans le cadre de ce développement est prévue la construction d'une dizaine de nouvelles maisons, dont la Maison de la Chine, qui sera la troisième maison de pays à être édifiée depuis 1969. Les parcelles appartiennent à l'État et « ont fait l'objet en 2015 d'une convention d'utilisation au profit des universités de Paris ». La parcelle en question sera remise gratuitement aux universités de Paris, à l'instar des autres maisons de la Cité internationale. Cela nécessite de formaliser l'acte de donation et nécessite un accord de l'ensemble des universités de Paris.

Les donateurs prennent l'engagement de faire édifier la maison, d'en faire donation dès son achèvement aux universités de Paris, sous la responsabilité de la chancellerie des universités de Paris. Le bâtiment est estimé par France Domaine, et la valeur vénale correspond au prix de revient de l'opération, soit une cinquantaine de millions d'euros à ce jour. À la demande du notaire de l'académie, chaque université doit délibérer à l'occasion d'un prochain CA. C'est indiqué dans la délibération qui vous est soumise.

Vous devez vous prononcer sur l'approbation de la donation au profit des 11 universités de Paris du nouveau bâtiment qui doit constituer la fondation de la Chine, et vous engager à affecter irrévocablement le bâtiment à l'accueil des étudiants et chercheurs chinois, et donner pouvoir au recteur de Paris pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'acceptation de cette donation. C'est une lettre qui a été

transmise aux 11 universités de Paris et qui juridiquement doit permettre à la chancellerie de procéder à la cession du terrain.

M. BERNARDINO – S'il n'y a pas de questions, je vous propose que nous passions au vote.

M. le PRÉSIDENT – Je vous rappelle que nous sommes les héritiers de l'université de Paris...

M. DEHAN – La cession a dû avoir lieu en 1969 ou 1970.

Mme MANENT – Nous procédons d'abord au vote pour les personnes présentes. Il y a 17 « oui ». Pour les procurations n° 1, il y a 8 « oui ». Pour les procurations n° 2, il y a 5 « oui ».

La donation relative à la « Maison de la Chine » est approuvée.
--

3. QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

3.1. Approbation d'admissions en non-valeur

M. MOITON – Considérant les montants, j'aurais bien voulu qu'une délégation soit donnée au président, mais le Code de l'éducation est un peu différent de tous les autres textes qui concernent les établissements publics. Je vous propose d'accepter les demandes d'admissions en non-valeur pour un total cumulé de 442 euros environ : 94 créances dont le solde est inférieur au solde de mise en recouvrement, qui est (*inaudible 13.40, audio 4*) signée par le président et mon prédécesseur. Quand on compare le nombre de créances au montant total, on obtient des créances moyennes à hauteur de 4,70 euros, il n'y a donc vraiment pas d'enjeu... Certaines sont très anciennes et remontent même à 2012 ; les trois quarts correspondent à des sommes antérieures à 2019. Il convient d'apurer ces sommes, car le coût pour

engager la phase de recouvrement en contentieux serait disproportionné eu égard au montant individuel de ces créances : 4,70 euros.

J'ai quand même interrogé préalablement le président sur cette question, puisque le décret GBCP, qui concerne tous les établissements publics, prévoit bien que l'exécution forcée par l'agent comptable peut à tout moment être suspendue sur ordre écrit de l'ordonnateur. Le président m'a répondu logiquement par la négative. Il appartient donc maintenant au conseil d'administration d'entériner cette décision.

M. BERNARDINO – Merci, Gilles. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Mme MANENT – Nous procédons d'abord au vote pour les personnes présentes. Il y a 15 « oui ». Pour les procurations n° 1, il y a 7 « oui ». Pour les procurations n° 2, il y a 5 « oui ».

Les admissions en non-valeur sont approuvées.
--

3.2. Approbation de la politique et des orientations budgétaires 2022–2024

M. NAMANE – Bonjour à toutes et à tous. Nous vous proposons une note sur les orientations budgétaires pour la période 2022–2024, sur le même format que l'année dernière, c'est-à-dire pluriannuel. Un changement est à noter en matière de *timing*, puisqu'on avait tendance à présenter cette note d'orientation budgétaire en octobre–novembre. Avec la refonte du calendrier budgétaire et le passage à un seul BR, Hélène DACOSTA, notre DSF, a souhaité remettre les choses dans l'ordre et un peu anticiper cette note d'orientation budgétaire en mai–juin. Il ne s'agit pas d'être exhaustifs puisque vous avez eu cette modification à votre disposition sur le SharePoint. Je vais uniquement évoquer les faits marquants et les éléments qui ont tendance à évoluer – souvent dans le sens d'une augmentation.

Cette année 2021 a été marquée par des contraintes nationales pesant à la fois sur les universités et sur l'économie. L'année 2022 devra s'inscrire dans la dynamique du plan de relance et aussi dans la dynamique que connaît notre université depuis plusieurs années. Le budget prévisionnel 2022 sera en croissance mais prudent. Nous pouvons souligner l'expertise des collègues de l'Upec et les remercier, puisqu'on avait beaucoup de craintes à la fin de l'année 2020 et en ce début d'année 2021 sur nos ressources propres. Nous avons réussi à maintenir un niveau largement satisfaisant. En 2022, sur le plan de relance, nous aurons 10 millions d'euros d'immobilier qui ont été octroyés à l'université sur divers projets :

- le déploiement du CMQ santé, lauréat du PIA3 ;
- l'installation de l'École internationale d'études politiques à Fontainebleau, sur le site de la caserne Damesme ;
- le CPER d'ici à la fin 2021, avec les différentes fiches qui ont été soumises à l'UCPR 2021-2027 ;
- le PIA4 Excellence PEPR ;
- la suite du déploiement de notre marque Upec. On l'a fait avec Upec CFA, on l'a fait avec Upec Fondation, avec la création de la fondation cette année, et Upec Transfert, à la DRV.

Pour ce qui est des différents volets, nous allons commencer par la loi ORE. La croissance des effectifs est plutôt pluriannuelle. L'Upec a suivi cette tendance avec un dialogue avec la Dgesip, sur le plan IUT, sur la licence option accès aux études de santé en 2020 et qui a continué en 2021. Désormais, depuis la rentrée 2020, cette réforme se traduit par une capacité d'accueil de 1 265 inscrits aux études de santé. D'autre part, pour cette rentrée 2021, nous avons une augmentation capacitaire qui est plutôt attendue en L2, avec environ 400 étudiants. La création de trois nouvelles LAS est aussi attendue : sciences pour l'ingénieur, mathématiques et administration

et échanges internationaux. Enfin, l'ouverture de nouvelles places en MMOP est prévue. Ces augmentations seront accompagnées de financements qui ont donné lieu à des demandes de création de postes. Certaines sont effectives ; d'autres sont plutôt en prévision : c'est le cas de 12 postes qui sont attendus pour 2022.

Toujours pour répondre à cette tension sur les effectifs, le dialogue est maintenu avec la Dgesip, notamment pour la création du département informatique sur le site de Chérioux. Il devrait accompagner l'installation de notre école d'ingénieurs Episen sur ce site. Ce nouveau département devrait se traduire par la création de 90 places et 12 ETPT si nous avançons dans les discussions avec le ministère.

Cependant, cette pression démographique que nous constatons sur la licence ne doit pas occulter une préoccupation en quelque sorte politique sur une expansion que l'on pourrait estimer comme étant trop forte du niveau licence.

C'est pour cela qu'il faut absolument que ce soit accompagné par une politique de renforcement de nos masters et de l'attractivité du master-doctorat. À ce titre ont été proposées au ministère des ouvertures des augmentations de capacité en master pour un total de 310 places, qui devraient être accompagnées par des financements, mais aussi par des créations de postes : il est question de huit ou neuf postes. Pour l'attractivité du doctorat est prévue la création de nouveaux contrats doctoraux – nous le verrons tout à l'heure –, cofinancés en central et par les laboratoires des composantes et des tiers financeurs.

Nous continuons notre soutien à la pédagogie, avec les enveloppes récurrentes d'innovation pédagogique, que ce soit dans Pulse ou hors Pulse. Nous avons aussi les *graduate programs*, qui devraient se traduire par des financements de stages de master en 2022 et les contrats doctoraux en 2023. À terme est attendu le financement d'un maximum de cinq *graduate programs*, l'interdisciplinarité étant favorisée dans la mesure du possible.

Pareillement, le soutien à la recherche se poursuit, en dépit des contraintes qui pèsent à l'échelle nationale sur les universités, notamment avec l'absence d'augmentation de la subvention pour charge de service public, à périmètre constant. À l'échelle de l'Upec, nous avons constaté une augmentation de cette subvention, mais accompagnée des créations de départements, des augmentations de capacité. À périmètre constant, d'autres universités constatent plutôt une stagnation, voire une diminution, de cette subvention. Néanmoins, ce soutien à la recherche reste de mise. La mise en place de la LPR devrait en principe renforcer le budget de la recherche, en raison de l'augmentation significative du préciput qui est annoncée : l'on nous parle d'un doublement à terme.

L'Upec va également déposer sa candidature au PIA4 Excellence, au PEPR. Nous restons donc dans cette dynamique de soumission de projets et de réponse à des appels d'offres. Le BQR et le BQER restent de mise. Nous avons aussi le financement de projets structurants, qui s'est traduit par la création de notre fondation cette année. Pour augmenter l'attractivité du cycle doctoral, nous avons augmenté le nombre d'allocations de recherche. Pour la rentrée 2020, huit contrats doctoraux ont été proposés – nous nous étions engagés sur un rythme de 10 sur trois ans. C'est pour cela qu'à partir de la rentrée 2021 seront proposés 12 nouveaux contrats doctoraux cofinancés en partie par le central et en partie par les composantes ou les budgets des laboratoires ou des financeurs extérieurs. En 2022, nous aurons encore 10 contrats, ce qui devrait se traduire à terme – en 2023 – par 30 nouveaux contrats doctoraux, qui devraient nous coûter environ 450 000 euros annuels.

En ce qui concerne les infrastructures, nos investissements pédagogiques dans le numérique se poursuivent, tant au niveau des composantes qu'au niveau du central. D'un point de vue patrimonial, j'évoquais en préambule les 10 millions d'euros qui ont été octroyés à l'Upec dans le cadre du plan de relance, ainsi que les différentes fiches qui ont été déposées à la date du CPER 2021–2027.

Pour ce qui est de l'attractivité des parcours, la dimension internationale a été particulièrement affectée par la pandémie, et le défi est en l'occurrence relativement important. C'est pour cela qu'il faut souligner deux éléments marquants :

- le budget mobilité étudiante, qui est actuellement d'environ 343 000 euros, sera porté à 500 000 euros. C'est indispensable en 2022 pour relancer la mobilité et certains projets qui sont en gestation ou qui ont stagné avec la pandémie ;
- une dimension internationale de la recherche. Nous avons les bourses à cadeau qui avaient été créées, et là nous avons la création d'un BQERI doté de 25 000 euros, afin d'accompagner cette internationalisation de la recherche.

Nous avons un autre élément important : l'élément RH. Nous avons connu ces dernières années une croissance relativement importante en matière de capacité d'accueil pour les étudiants, de création de nouveaux départements, de création de nouvelles structures, avec la création de l'Upec OFA. Cette dynamique pose la question des tensions que nous pouvons constater dans les services administratifs, tant au niveau des composantes qu'au niveau central. C'est pour cela que nous avons un défi : le suivi fin de cette masse salariale qui représente 80 % de notre budget d'établissement. Le deuxième élément, c'est un renforcement nécessaire de la politique RH Biatss, en cohérence avec l'ensemble des projets. C'est pour cette raison que la campagne d'emplois Biatss au titre des années 2022-2023 devrait renforcer prioritairement les services les plus directement concernés par ces évolutions que j'ai évoquées.

J'ai essayé de m'en tenir aux éléments marquants pour laisser plutôt la place aux échanges. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.

Mme de SUREMAIN – Merci pour cette présentation d'une note d'orientation à une date qui n'est pas habituelle, puisqu'on n'a pas fini l'année 2021, on n'a pas voté le

BR1 et on est déjà aux prévisions des années suivantes. J'ai une question à ce sujet. Dans la note qui a été présentée deux fois sont évoquées des décisions au passé concernant le budget rectificatif 2021 : « Les dotations des laboratoires ont été revues à la hausse au budget rectificatif 2021 ». Puis il est indiqué : « Un budget de relance a été validé lors du budget rectificatif 2021, pour soutenir la mobilité étudiante de fin d'année. » Pourrions-nous être éclairés sur ce point ? Je ne crois pas que le budget rectificatif 2021 nous ait déjà été présenté.

M. BERNARDINO – Cela faisait déjà partie de la note d'orientation budgétaire qui avait été validée par le CA et dans laquelle on disait qu'on allait corriger au BR. On a donc considéré que ça avait été acté lors du vote de la dernière note d'orientation budgétaire. Si vous le voulez, on peut enlever le passé et mettre « devrait être validé » pour ces deux éléments. Il s'agit principalement de l'augmentation de la dotation recherche pour la ventilation de la dotation aux laboratoires, qui tient compte de l'augmentation des effectifs des enseignants-chercheurs. La demande avait été formulée par le DP recherche et surtout par la CR. De mémoire, l'augmentation de cette enveloppe recherche s'élevait à 75 000 euros. C'est principalement celle-là qu'on a actée. Il y avait une autre phrase au passé ?

Mme de SUREMAIN – Il y a le budget rectificatif 2021 sur la mobilité étudiante et les dotations des laboratoires revues à la hausse.

M. BERNARDINO – *Mea Culpa*. Ce sont les deux phrases qu'on avait mises au passé composé, en partant du principe que ça avait été acté.

Mme de SUREMAIN – Ce serait mieux de le constater sur un BR. Je suis ravie de voir que les ressources du CFA internalisé soient prises en compte dans cette note. Ce sont des éléments que nous avons abordés en novembre-décembre. Le point d'inquiétude qui demeure, c'est le suivi fin de la masse salariale pour les contractuels, mais pas seulement. Il faudrait en effet un suivi fin pour toute une série de postes

pour lesquels il a été dit et redit : « Ces postes ne sont pas complètement financés. »
On attend donc les prochains documents budgétaires.

M. BERNARDINO – On changera les deux BR pour les remettre à un temps futur.

M. PELLET – J’ai mis par écrit mes propositions de modifications.

M. BERNARDINO – Il n’y a pas de problème, ce sera modifié.

Mme FAURE-DUNABEITIA – Je voulais intervenir sur la dernière partie et sur les emplois. Il y a une forte inquiétude quant à l’augmentation probable des personnels non titulaires. Je sais que les universités de Paris attirent beaucoup de compétences en ce moment, elles se structurent. Elles attirent beaucoup de titulaires, et beaucoup de titulaires de l’Upec partent pour des postes à Paris et nous recrutons des contractuels. Même si on va avoir des contrats de projet, il est difficile aujourd’hui de se projeter dans une politique pérenne à relativement long terme avec des personnels qui changent tout le temps. Je sais qu’il va y avoir la charte des personnels contractuels. J’attire à une vigilance quant à l’accompagnement de la carrière de ces personnels, mais aussi à leur accompagnement sur le plan administratif. La mobilité des personnels est de plus en plus importante. Je suis un peu inquiète quant au portage des projets. Cela ne concerne pas que les Biatss, cela concerne aussi les enseignants. Je pense qu’on n’est pas la seule université autour du Grand Paris à subir ce phénomène mais c’est quand même une source d’inquiétude. J’espère que la prochaine campagne d’emplois favorisera un peu plus de personnel titulaire que de personnel contractuel, pour faire entrer des (*inaudible 5.30, audio 5*) dans la fonction publique sur des contrats un peu pérennes.

M. BERNARDINO – Merci, Joëlle, c’est bien noté.

M. DEHAN – Ce point a attiré notre attention. Nous en avons déjà discuté, parce que l’augmentation du nombre de contractuels est une situation que l’on constate mais qui ne correspond pas du tout à une volonté de l’université. Ce sont *in fine* les

collègues qui s'adaptent à des difficultés de recrutement que rencontrent les composantes et les différentes directions, et cela consiste à parer au plus urgent. Mais ça ne correspond pas du tout à une volonté de l'université de recruter uniquement des contractuels.

M. PELLET – Je reviens sur un point qui a été évoqué incidemment par Marie-Albane. Je m'interroge sur le sens d'un vote sur ce texte. Je comprends que l'on essaye de s'inscrire dans la longue durée, donc, qu'il y ait une note de l'exécutif sur les orientations budgétaires des années à venir, c'est très bien. Mais les années concernées par cette note, 2022–2024, relèvent d'une autre mandature. La note ne peut donc pas constituer un quelconque engagement dans ce domaine, puisque c'est l'équipe élue en 2022 qui définira les orientations budgétaires. C'est donc très bien qu'on la présente au CA mais je ne vois pas quel est le sens de demander au CA de la voter. S'il est essentiel de voter un budget rectificatif – le budget de l'année 2021 –, je ne vois pas quel sens cela a de voter des projets de budget.

M. BERNARDINO – À ce stade, le sens principal du vote consiste à valider les orientations budgétaires qui concernent principalement 2022. C'est principalement l'enveloppe budgétaire pour la recherche, tant pour l'AO que pour le fonctionnement, de sorte que lorsque la CR fera ses arbitrages elle le fasse bien dans une enveloppe qui a, a priori, été validée par la CR. Jusqu'à maintenant, il est vrai que la CR statuait sur des AO recherche ou sur des ventilations de budget recherche avec des enveloppes qui n'étaient finalement votées qu'après la CR en question. On remet donc les choses dans le bon ordre, c'est-à-dire qu'on définit les orientations budgétaires, on donne les enveloppes, pour permettre ensuite à la CR, principalement, de faire des arbitrages avec des enveloppes qui a priori sont validées par le CA sur la note d'orientation budgétaire. Mais tout cela rentre dans un mode de BI qui aura lieu en décembre.

M. PELLET – Oui, en principe, c'est le BI qui définit tout cela.

M. BERNARDINO – Là, il s'agit juste de donner les enveloppes budgétaires, pour que des arbitrages puissent être pris avant ce vote de BI en 2022.

M. PELLET – Oui, sauf que la note porte sur 2022–2024, et pas exclusivement sur 2022. La question était : est-ce qu'on ne peut pas se contenter de prendre acte des intentions de l'exécutif ? Il n'y a pas vraiment de valeur juridique à voter pour ce qui se passera en 2022–2024, dans la mesure où des éléments ne dépendent pas de l'état actuel de la situation.

M. le PRÉSIDENT – Toutes les universités vont voter une note d'orientation budgétaire. Je pense que c'est important qu'elle soit votée. De toute façon, au-delà des élections, il y a des impacts budgétaires qui suivront, puisque ce sont des notifications qui seront celles de l'État. Et fort heureusement – ou du moins on l'espère – l'État est pérenne. On est donc sur un éclairage public de ce que seront les financements qui arriveront pour les prochaines années.

M. BERNARDINO – Et cela ne présume pas des changements. On a longuement évoqué le PIA4. Il y aura aussi des impacts si jamais on était reçus. On aura aussi des arbitrages pour le CPER. Ce ne sont que des grandes lignes d'orientation et ce sont principalement les enveloppes qui sont importantes pour la CR, pour que les arbitrages CR aient bien lieu avec les enveloppes prévues dans la note d'orientation budgétaire.

Puisque personne d'autre ne souhaite intervenir, nous allons voter. Fadoua, y a-t-il des changements de procuration ?

Mme HMAMOU – Je vois que Mme FAURE est présente, mais elle m'a envoyé une procuration pour Mme LANGLOIS.

Mme FAURE-DUNABEITIA – Je suis encore là mais je vais devoir m'absenter.

Mme HMAMOU – Il n’y a donc pas de changement.

Mme MANENT – Je vais d’abord lancer le vote pour les personnes présentes. Il y a 14 « oui » et 2 abstentions. Pour les procurations n° 1, il y a 5 « oui » et 1 abstention. Pour les procurations n° 2, il y a 5 « oui » et 1 abstention.

La politique et les orientations budgétaires 2022–2024 sont approuvées.
--

3.3. Approbation de la révision des tarifs des charges locatives des concessions de logement

M. BERNARDINO – Cette révision des tarifs des charges locatives des concessions de logement est votée tous les ans. Hélène va nous la présenter.

Mme DACOSTA – Il s’agit d’une actualisation des charges à refacturer aux occupants des concessions de logement. Les bénéficiaires de concessions de logement, que ce soit par nécessité absolue de service ou via une convention d’occupation précaire avec astreinte, doivent supporter l’ensemble des charges locatives afférentes au logement qu’ils occupent. C’est la réglementation. Ces charges sont refacturées individuellement aux agents concernés, sur la base de ratios par mètres carrés et par mois. Ils sont soumis au vote du conseil d’administration et actualisés tous les ans. Le calcul de ces ratios se base sur les dépenses réelles constatées des fluides pour lesquels l’Upec acquitte des factures auprès des fournisseurs et sur la base des surfaces en mètres carrés des sites qui ont des logements de fonction. Nous avons donc une simple variation qui n’appelle pas de remarques particulières, mais je reste à votre disposition si vous souhaitez poser des questions.

M. BERNARDINO – Puisque vous n’avez pas de questions à poser, je propose que nous votions.

Mme HMAMOU – Mme FAURE est partie et a donné procuration à Mme LANGLOIS.

Mme MANENT – Je vais d’abord lancer le vote pour les personnes présentes. Il y a 13 « oui ». Pour les procurations n° 1, il y a 8 « oui ». Pour les procurations n° 2, il y a 5 « oui ».

Mme HMAMOU – Nous avons 26 votes pour : c’est l’unanimité.

La révision des tarifs des charges locatives des concessions de logement est approuvée à l’unanimité.

3.4. Approbation de la politique d’exonération des stagiaires de la formation continue

Mme JAHAN – Bonjour à toutes et à tous. La note que je vais vous présenter a été préparée par la Difpro, que je remercie. Je rappelle le contexte : il avait été demandé lors d’un précédent conseil d’administration que l’établissement réfléchisse à une politique d’exonération centralisée, harmonisée, de manière à apporter un traitement égalitaire et juste entre les pratiques. Le vice-président chargé du conseil d’administration a donc mandaté la Difpro pour travailler sur ce sujet. La note qui vous est présentée a aussi été présentée au comité de développement de la formation professionnelle en début de semaine.

Cette note s’appuie sur des pratiques très courantes dans les universités et qui ont inspiré la proposition qui vous est faite aujourd’hui. C’est l’application d’un article du Code de l’éducation qui autorise le président de l’université à accorder des exonérations, avec le maintien d’une redevance minimale. Cette exonération s’applique aux stagiaires de la formation continue dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. La demande d’exonération est examinée pour tous les stagiaires de la formation continue dès lors qu’ils en font

expressément la demande. Elle est mobilisable dès lors qu'il y a absence ou insuffisance de prise en charge ou de financement.

Il faut préciser que l'exonération porte sur le reste à charge. Nous avons ainsi les frais de la formation continue, auxquels s'ajoutent les diverses prises en charge – par le CPF, le Pôle emploi, le conseil régional, etc. –, et c'est bien sur le reste à charge qu'est appliquée l'exonération. Le reste à financer par le stagiaire est d'au moins 10 %, il n'y a pas d'exonération totale. Au minimum, 10 % doivent être financés par le stagiaire. Et l'exonération ne peut être inférieure au montant des droits d'inscription pour les diplômes nationaux ou des droits spécifiques pour les diplômes d'établissement.

Pour attribuer l'exonération, la composante doit mettre en place une commission d'exonération des frais de formation – c'est une pratique qui a déjà lieu à l'Upec, dans toutes les composantes de l'université. Cette composante est présidée par le directeur ou la directrice de la composante, ou son représentant, et c'est dans cet espace qu'est statué le taux d'exonération qui est accordé au stagiaire qui en fait la demande. Pour accorder l'exonération, des critères généraux sont considérés, tels que la situation sociale du demandeur, la situation financière, la situation fiscale, le projet professionnel ou d'autres critères généraux qui sont convenus en commission d'exonération. L'exonération est attribuée sur la base d'un système de paliers :

- une exonération de 0 % : pas d'exonération ;
- une exonération de 30 % ;
- une exonération de 60 % ;
- une exonération de 90 % du reste à charge.

Je répète que l'exonération porte sur le reste à charge.

M. BERNARDINO – Parmi les demandes qui avaient été formulées lorsqu'on avait présenté les nouvelles tarifications, il y avait eu cette demande de note qui cadre les

exonérations. Je remercie la Difpro, qui a effectivement travaillé sur le sujet et qui propose une note qui me paraît bien cadrée. Avez-vous des questions à poser sur cette note ?

M. ABDRAMANE – Vous avez parlé de la commission d'exonération et il en est également fait mention dans la note. Cette commission aura-t-elle un budget limité ou un budget illimité pour exonérer tous les étudiants qui en effectueraient la demande ? Par ailleurs, les critères d'exonération seront-ils transparents, étant donné que certains critères sont assez généraux ? Enfin, les moyens de communication nécessaires sont-ils prévus par l'université sur le sujet, dans la mesure où les étudiants ne sont pas informés de toutes les exonérations ou aides qui existent à l'université ?

M. BERNARDINO – Il n'y a pas de bornage d'exonérations maximales. Il s'agit bien de la formation continue, on est donc libres d'exonérer autant d'étudiants que l'on veut. De même, la possibilité de demander l'exonération du reste à charge est en général indiquée par la composante lorsqu'elle accompagne pour le financement de la formation continue. Quand on a des restes à charge, il est très souvent proposé à la personne de préparer un dossier d'exonération si elle le souhaite. Mais ça se fait vraiment en face à face puisque l'accompagnement de proximité qui existe avec la formation continue, et qu'on n'a peut-être pas avec la formation initiale, fait qu'on n'a pas de problème de communication ou de problème de palier.

Mme JAHAN – Le mérite de cette note est justement d'établir des critères transparents, les mêmes pour tous. C'est l'approche de traitement égalitaire. Ce n'est pas à la tête du client, comme cela avait été dit dans un précédent CA. Il y a vraiment une volonté de réguler une pratique.

En ce qui concerne la communication, on verra avec l'Upec, mais on a observé dans d'autres universités que la politique d'exonération est publique et accessible. Dans la cadre d'une démarche qualité, c'est également souhaitable et recommandé.

M. BERNARDINO – Merci. Avez-vous d'autres questions à poser ? Je vous propose de passer au vote.

Mme MANENT – Je vais d'abord lancer le vote pour les personnes présentes. Il y a 12 « oui » et 1 abstention. Pour les procurations n° 1, il y a 9 « oui ». Pour les procurations n° 2, il y a 5 « oui ».

Mme HMAMOU – Nous avons 26 votes pour et 1 abstention.

La politique d'exonération des stagiaires de la formation continue est approuvée.
--

3.5. Approbation de la mise à jour du catalogue de tarification de la formation continue

M. BERNARDINO – La mise à jour du catalogue de tarification de la formation continue est un point classique et qui sera maintenant récurrent. Je remercie encore la Difpro, qui a en plus mis la mise à jour en forme. Nous ajoutons la mise à jour au fur et à mesure que les composantes ont voté leur tarification dans leur conseil de gestion, pour ensuite les rendre valides en CA. À notre demande ont été ajoutées des informations supplémentaires : on va notamment commencer à indiquer les codes RNCP. La principale nouveauté, c'est qu'on a mis les tarifs compétences, qui ont été réactualisés pour passer à des tarifications par mention nationale, et non plus par mention d'établissement. Cela modifie assez significativement la tarification pour certaines formations.

Sur la formation continue, il a été acté de ne pas trop modifier, puisque ça avait déjà été voté en CA et les devis étaient édités. Les nouveaux tarifs peuvent simplement être indiqués pour information et en vue du réajustement qui interviendra probablement l'année prochaine. Avez-vous des questions sur ce point ? Nous passons au vote.

Mme HMAMOU – J'ai vu que M. VALLÉE était revenu.

M. ABDRAMANE – Je ne sais pas si c'est dû à un problème technique qui ne concerne que moi mais je n'ai rien entendu.

M. BERNARDINO – Il ne s'agit que de la mise à jour de la tarification de la formation continue qui est votée à chaque CA. Les nouveaux tarifs sont indiqués pour tenir compte des mises à jour, et parfois il n'y a pas du tout de changements. C'est un point récurrent.

M. ABDRAMANE – Merci.

Mme MANENT – Je vais d'abord lancer le vote pour les personnes présentes. Il y a 12 « oui » et 1 « non ». Pour les procurations n° 1, il y a 9 « oui ». Pour les procurations n° 2, il y a 4 « oui ».

Mme HMAMOU – Nous avons 25 votes pour et 1 vote contre.

La mise à jour du catalogue de tarification de la formation continue est approuvée.
--

3.6. Approbation de l'exonération des étudiants inscrits au DE manipulateur radiologie à compter de 2021–2022 dans le cadre de la convention d'universitarisation avec l'Ifmem

M. BERNARDINO – Josette peut peut-être nous présenter ce point.

Mme CADUSSEAU – Bonjour à toutes et à tous. Ce point concerne les étudiants inscrits en électroradiologie médicale, dans le cadre d'un partenariat entre l'Upec, la région Île-de-France et l'AP-HP. Cela concerne l'inscription d'étudiants qui sont à l'institut de formation en manipulation d'électroradiologie médicale, et soit des étudiants qui sont en formation initiale soit des étudiants qui sont en formation continue. Cet institut est localisé boulevard Picpus et appartient à l'AP-HP. Environ 240 étudiants sont concernés.

Il s'agit d'étudiants qui entrent en formation via ParcoursSup quand ils ont moins de 26 ans et par concours quand ils ont plus de 26 ans. Cet institut dispense trois années de formation en six semestres, pour un total de 2 100 heures de formation théorique, 2 100 heures de formation clinique sous la forme de stages et d'UE sous responsabilité universitaire dans le domaine des sciences humaines sociales et en droit, et en sciences de la matière, de la vie et science médicale. Le diplôme est un diplôme d'État du grade de licence.

Dans le cadre de cette convention, on a fait un état des lieux : il n'y a pas d'inscriptions universitaires actuellement et les étudiants n'ont pas le statut universitaire. La demande dans le cadre de cette convention est qu'il y ait une inscription administrative à l'Upec à partir de la rentrée 2021 et que cette inscription se fasse à titre exonérant, de façon à mettre les étudiants dans la même situation (*inaudible, entre audios 5 et 6*), dans le cadre de l'universitarisation de l'ensemble de ces formations dans le domaine du soin.

L'objectif est d'offrir les mêmes droits à tous les étudiants paramédicaux, et en particulier les mêmes accès aux (*inaudible, 0.15 audio 6*) les étudiants ici et de progresser dans l'universitarisation de la formation ERM, dans le cadre de l'universitarisation de l'ensemble des professions paramédicales. Cela a été voté en conseil de gestion de la faculté de santé le 22 avril et c'est passé à la CFVU le 3 mai.

M. BERNARDINO – Merci, Josette. Avez-vous des questions particulières à poser sur ce point ? Je propose que nous passions au vote.

Mme MANENT – Je vais d’abord lancer le vote pour les personnes présentes. Il y a 13 « oui ». Pour les procurations n° 1, il y a 9 « oui ». Pour les procurations n° 2, il y a 4 « oui ».

Mme HMAMOU – Nous avons 26 votes pour : c’est l’unanimité.

L’exonération des étudiants inscrits au DE manipulateur radiologie à compter de 2021–2022 dans le cadre de la convention d’universitarisation avec l’Ifmem est approuvée à l’unanimité.

4. FORMATION ET RECHERCHE

4.1. Approbation de la modification des capacités d’accueil en 1^{er} cycle des études de maïeutique, odontologie et pharmacie, et kinésithérapie, pour l’année universitaire 2021–2022

Mme CADUSSEAU – Cette augmentation des capacités d’accueil représente un supplément par rapport à ce qui avait été voté au conseil d’administration du 16 avril. Des augmentations ont ainsi été négociées pour les formations de médecine. Il s’agit des étudiants qui sont actuellement en L1 sciences pour la santé et qui sont candidats à l’entrée dans les filières de santé. Les chiffres sont de :

- 280 places d’accueil pour la formation de médecine, c’est-à-dire 6 places supplémentaires par rapport à ce qui a été voté le 16 avril ;
- 56 places en pharmacie, c’est-à-dire une augmentation de 11 places ;
- 16 places en odontologie, cela ne change pas ;

- 10 places en maïeutique, c'est-à-dire une augmentation de 3 places ;
- 62 places pour la kinésithérapie, c'est-à-dire une augmentation de 6 places.
La répartition indique que c'est l'institut universitaire de kinésithérapie de Fontainebleau qui permet cette augmentation de 6 places.

En tout, cela représente quand même 32 places supplémentaires pour ces filières Mmop. Cette augmentation de places dans les filières santé me semble bienvenue.

M. PELLET – Je n'ai pas de question sur le vote lui-même, mais est-ce que vous me permettez de poser une question incidente sur le fonctionnement des LAS ? Il s'agit d'une question que beaucoup de collègues me posent et à laquelle je n'ai généralement pas la réponse.

Mme CADUSSEAU – Dans l'ordre du jour, on vote des augmentations de capacité d'accueil.

M. PELLET – Entendu, je poserai la question ailleurs.

M. BERNARDINO – Ce sont des choses qui relèvent plus de la CFVU, Éric.

M. PELLET – Alors je la transmettrai à quelqu'un.

M. BERNARDINO – En l'occurrence, on a plutôt des très bonnes nouvelles puisque ce sont des augmentations de capacité qui concernent les étudiants qui sont déjà dans la santé cette année. Cela va permettre d'avoir plus de réussite dans la santé. On remercie la faculté de santé d'avoir accepté d'augmenter les capacités. S'il n'y a pas de questions, je propose que nous passions au vote.

Mme MANENT – Je vais d'abord lancer le vote pour les personnes présentes. Il y a 12 « oui » et 1 « non ». Pour les procurations n° 1, il y a 8 « oui ». Pour les procurations n° 2, il y a 6 « oui ».

Mme HMAMOU – Nous avons 26 votes pour et 1 vote contre.

La modification des capacités d'accueil en 1^{er} cycle des études de maïeutique, odontologie et pharmacie, et kinésithérapie, pour l'année universitaire 2021-2022 est approuvée.

5. PATRIMOINE

5.1. Approbation relative aux attributions des concessions des logements pour nécessité absolue de service

M. DEHAN – Deux concessions vous sont proposées :

- une régularisation pour un collègue à compter du 1^{er} janvier 2019. Cela ne fait pas partie des régularisations qui sont mises en œuvre. On avait eu une première salve lors d'un précédent conseil d'administration. Il s'agit d'un collègue qui exerce ses fonctions à l'Inspé à Saint-Denis en qualité de responsable administratif de site. Il s'agit de la première concession pour nécessité absolue ;
- une concession pour nécessité absolue de service à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un collègue qui est responsable technique adjoint du site de l'Inspé à Torcy.

Il vous appartient de vous prononcer à la fois sur la régularisation et sur l'attribution à compter du 1^{er} septembre 2021.

M. BERNARDINO – Y a-t-il des questions ? Nous passons donc au vote.

Mme MANENT – Je vais d'abord lancer le vote pour les personnes présentes. Il y a 16 « oui ». Pour les procurations n° 1, il y a 8 « oui ». Pour les procurations n° 2, il y a 4 « oui ».

Mme HMAMOU – Nous avons 28 votes pour : c'est l'unanimité.

Les attributions des concessions des logements pour nécessité absolue de service sont approuvées à l'unanimité.

6. CONTRATS ET CONVENTIONS

6.1. Information sur les contrats et conventions approuvés par le président au nom de l'université

M. DEHAN – Comme rituellement, la liste des contrats et conventions qui ont été signés depuis le dernier conseil d'administration vous est fournie. Comme souvent, les sommes les plus importantes concernent la recherche, et on s'en félicite. Les sommes mentionnent les recettes et les capacités de dépenses pour l'université. Nous sommes à votre disposition pour toute précision supplémentaire sur ces contrats et conventions.

Mme de SUREMAIN – J'aurais une question sur une convention qui paraît très intéressante et qui concerne le changement climatique, avec le Cnam et l'université de Tours notamment. C'est un accord de consortium. De quoi s'agit-il plus précisément ?

M. DEHAN – C'est un accord de consortium assez classique entre un certain nombre de partenaires, pas uniquement français : Tours, le Cnam, une université belge et un institut de l'environnement finlandais manifestement. Je n'ai pas beaucoup plus de précisions. Je suis désolé, je ne suis pas à même de vous apporter plus de précisions. Je sais que, dans le cadre de cet accord de consortium, l'Upec récupère 47 000 euros. Le vice-président recherche, Simon GILBERT, est-il présent ? Apparemment ce n'est pas le cas. Je peux me renseigner et vous transmettre les informations par courriel.

Mme de SUREMAIN – Il n’y a pas d’urgence mais ça pourrait être intéressant pour le prochain CA. Cela semble être d’envergure. En matière de stratégie, je pense que ce n’est pas inintéressant.

M. DEHAN – Je ferai passer le message.

M. BERNARDINO – Nous allons passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

M. ABDRAMANE – J’aimerais interpeller les membres du CA sur l’application du remboursement des frais d’inscription. Des demandes ont été faites au début de l’année et à ce jour il me semble que les étudiants n’ont pas été remboursés. Ils commencent à prendre contact avec nous. J’aimerais savoir quand ils devraient être remboursés.

Par ailleurs, je voudrais évoquer la problématique des notes, qui bien souvent tardent à arriver à l’issue des examens dans différentes composantes et surtout au premier semestre. Nous avons constaté qu’à la fin du semestre les résultats tardent toujours à venir. Ne faudrait-il pas embaucher plus de personnes pour que les étudiants aient leurs résultats à temps ?

Enfin, je vois que l’université prépare activement la rentrée prochaine. C’est une bonne chose, mais ne faudrait-il pas envisager d’augmenter la capacité d’accueil dans les différentes composantes ? Cela permettrait à un certain nombre d’étudiants d’avoir au moins une inscription.

M. MOITON – Je voudrais d’abord dire que je suis navré de ces retards de remboursements. L’agence comptable a reçu la plupart des remboursements depuis le mois de mars. Il faut toutefois savoir que le circuit est assez complexe entre la Deve, la DAF et l’agence comptable. Nous sommes en train de voir avec les collègues de la Deve et de la DAF comment rendre ce circuit plus souple et pour que nous

puissions rembourser rapidement. Nous faisons le maximum pour que tout soit remboursé au mois de juin. J'avais remarqué que chaque année nous étions très en retard dans les remboursements des droits d'inscription. Je trouve que ce n'est pas normal. Je peux vous dire que dans mon ancien établissement tout était remboursé au mois de décembre et je trouvais cette situation très satisfaisante. Là, nous voyons que nous avons une marge de progression tous ensemble pour que le circuit soit plus efficace et que l'agence comptable arrive à rembourser beaucoup plus rapidement. J'ai une réunion avec l'équipe cet après-midi et je ne manquerai pas de rappeler notre obligation de faire ces opérations très rapidement. Je remercie les étudiants, que je sais en difficulté, pour leur patience.

M. BERNARDINO – Merci, Gilles. C'est un point que nous allons suivre avec l'agence comptable, et nous ne pouvons que regretter les délais de remboursement. C'est un point d'amélioration important pour nous. Cela dit, cette année, la Covid n'a pas arrangé les choses, avec éventuellement des absences à l'agence comptable ou des difficultés de transmission de documents entre services. On est en tout cas navrés de cette situation, qui n'est vraiment pas souhaitable dans une université.

M. MOITON – Pour la rentrée prochaine, on réfléchit à de nouveaux circuits et à la façon de les rendre plus efficaces. Notre objectif, c'est vraiment de rembourser beaucoup plus rapidement les étudiants.

M. BERNARDINO – Pour ce qui est des deux autres points que vous évoquez, les résultats et les capacités d'accueil, ils ne dépendent malheureusement pas du CA. Il faudra les faire remonter en CFVU. Ce sont des points qui relèvent plus de la CFVU que du CA. Cela dit, pour les places de L1, je crois que l'université a largement fait des efforts ces dernières années pour augmenter ses capacités de L1 et répondre à la pression du territoire. C'est quelque chose qu'on ne peut pas reprocher à l'Upec sur la partie L1. Mais je vous invite à reposer ces questions en CFVU.

Avez-vous d'autres questions diverses à soulever ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous remercie tous d'avoir été présents.

La séance est levée à 12 heures 20.

INDEX

Nous vous signalons que nous n'avons pas pu vérifier l'orthographe des termes suivants :

bourses à cadeau	47	Progress	6
ERM.....	58	sévèques.....	28
HURS.....	14	tarifs compétences.....	56
Nicolas RUON	10		